



Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

46^e ANNÉE - NUMÉRO 539
MENSUEL - 1^{er} FEVRIER 1963

CINQ SEMAINES DE CONGÉ

LE 29 décembre 1962, la Direction de la Régie Nationale des Usines Renault et les Organisations syndicales ont signé un accord d'entreprise. Le premier accord Renault avait été signé le 15 septembre 1950. Celui de septembre 1955 avait attribué trois semaines de congé au personnel, cette disposition a été étendue par la loi à l'ensemble des salariés en 1956.

L'accord du 29 décembre 1962 attribue au personnel Renault une quatrième semaine de congé payé qui s'ajoute aux congés pour ancienneté : ceux-ci peuvent atteindre six jours ouvrables (dont un samedi) après vingt-cinq ans pour le personnel horaire, vingt ans pour les mensuels, cinq ans pour les ingénieurs et cadres.

Le Gouvernement ne semble pas vouloir étendre cette disposition comme certains l'espéraient. Il s'agit donc pour les travailleurs de poursuivre la bataille engagée par la C.F.T.C. depuis plusieurs années pour arracher cette mesure dans les conventions collectives.

En ce qui concerne les cheminots, le Comité National a estimé que nous devions réclamer une cinquième semaine de congé et la Fédération a adressé au Président de la Commission Mixte une lettre dans laquelle elle réclame une discussion d'urgence sur les propositions suivantes :

1^o Octroi d'une cinquième semaine de congé aux agents du cadre permanent et du cadre latéral de la S.N.C.F. ;

2^o Attribution en une seule fois et, si l'agent le demande, dans la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de chaque année, d'un minimum de trois semaines du congé annuel ;

3^o Octroi aux auxiliaires d'une quatrième semaine de congé payé avec maintien des congés à l'ancienneté pour les auxiliaires du régime particulier.

A. NICOLAS.

PRIME SPÉCIALE demande la C.F.T.C.

Monsieur le Directeur général, Depuis plusieurs semaines, les cheminots ont à faire face à d'énormes difficultés dues au froid intense et prolongé. Les canaux gelés, les routes souvent difficilement praticables contribuent à reporter une partie importante des transports sur la S.N.C.F.

Nos camarades assurent leur service dans des conditions très pénibles et parfois dangereuses. Dans des circonstances semblables en 1956 une allocation spéciale avait été attribuée.

Nous vous demandons, tenant compte de cette situation, de bien vouloir accorder au personnel de la S.N.C.F. (agents du cadre permanent et auxiliaires) UNE ALLOCATION SPÉCIALE DONT NOUS SOMMES PRÉTS A DISCUITER LE MONTANT ET LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Bureau national :
P. BUTET,
Secrétaire général.



1936 ! Les travailleurs partent pour la première fois en congés payés.
C'est le départ... d'une conquête sociale importante.

LORSQU'UN bijoutier veut reconnaître la nature exacte d'un métal et distinguer l'or ou le platine de métaux plus vils, il utilise une pierre spéciale appelée pierre de touche.

Lorsque les travailleurs veulent connaître la nature exacte d'un gouvernement et la réalité de ses intentions sociales, ils disposent d'une pierre de touche infaillible : la place faite à la classe ouvrière et à ses organisations dans la préparation, la décision, le contrôle — à tous les niveaux — des problèmes économiques et sociaux.

On peut, en effet, parler de « l'impérieuse nécessité du plan qui s'impose à tous » pour refuser de réduire la durée du travail ; mais, dans la préparation de ce plan, quelle place a été faite aux travailleurs ? Comment a-t-il été tenu compte de leurs objections, de leurs propositions ?

On peut mettre en avant le déficit de la S.N.C.F. pour bloquer les salaires-retraites, mais on ne veut pas entendre ceux qui, depuis plus de quinze ans, dénoncent l'absurdité, l'anarchie de notre régime de coordination des transports. On peut déclarer vouloir « intégrer » la classe ouvrière et même lui donner quelques sénateurs, mais la chasse aux délégués continue, les comités mixtes sont rendus stériles et les injustices s'accroissent.

On pourrait ainsi multiplier les exemples. C'est en définitive, inutile puisque le minis-

LA PIERRE DE TOUCHE...

par Paul BUTET, secrétaire général

tre du Travail en apporte la conclusion en soulignant « qu'il ne faut pas confondre meilleure information des travailleurs et mise en cause de l'autorité ».

LA est bien, en effet, toute la question, la pierre de touche : la mise en cause du pouvoir.

De brillantes déclarations ont pu faire illusion un temps sur la volonté sociale du gouvernement, mais sa véritable nature est vite apparue : c'est celle du capitalisme. Qu'il soit classique ou moderne, le capitalisme observe la même ligne de conduite : accorder quelques miettes à condition que l'essentiel ne soit pas remis en cause. L'essentiel, c'est, pour lui, le droit et la possibilité pour une minorité de possédants de continuer à diriger seuls l'économie, à faire de « bonnes affaires », à s'enrichir selon le mot célèbre de Guizot au siècle dernier.

Travailleurs ! vous avez tous les droits, sauf celui de mettre en cause le pouvoir et ses décisions.

C'EST précisément ce droit que la C.F.T.C. veut vous aider à conquérir, car il ne peut y avoir de véritable progrès social sans réformes économiques profondes. Tout ce qui brille n'est pas or, rappelle le dicton populaire. Le gouvernement peut chercher à briller en matière sociale. Il n'aura cependant que l'éclat d'un cuivre bien astiqué qui s'oxydera aux premières intempéries. Que l'on ne compte donc pas sur nous pour astiquer ce cuivre que nous voulons remplacer par quelque chose de plus précieux.

Notre action quotidienne pour les salaires-retraites, la durée du travail, les congés, les revendications catégorielles... est, en effet, indissociable de notre action générale pour des réformes économiques et politiques profondes, pour la défense et l'extension du droit syndical et des pouvoirs des comités mixtes.

C'est à cette action difficile, certes, mais combien nécessaire, que la C.F.T.C. convie tous les cheminots qui veulent vivre en hommes responsables et non en « sujets ».

ASSURANCES

Nous invitons nos camarades à profiter des tarifs :
1^{er} Assurance Automobile, Scooter, Vélo-moteur
2^{me} Incendie
3^{me} Responsabilité civile
4^{me} Individuelle Accidents spécialement établis pour les syndiqués C.F.T.C.
RENSEIGNEMENTS GRATUITS s'adresser à :
SO. GE. TE. CO.
9, rue Buffault, PARIS (9^e)
TRU. 50-20
Assureur-Conseil de votre Fédération

COURRIER DE LA MUTUELLE

FAISONS LE POINT

NOUS constatons avec plaisir qu'un grand nombre de nos sociétaires nous ont envoyé leur Bulletin d'option pour la Caisse Maladie, comme nous le leur demandions dans le journal du mois dernier. Les piles de bulletins roses commencent à monter sur nos tables. Nous sommes cependant encore assez loin d'avoir fait le plein.

Rappelons que nos sociétaires, et particulièrement ceux de la catégorie D 1962, ont intérêt à opter pour cette Caisse-Maladie (groupe D 1963) en raison des avantages financiers très importants qu'elle leur apportera, mais aussi parce que les participations de la Mutuelle au ticket modérateur de pharmacie étant supprimées à partir du 1^{er} janvier 1963, pour les actes médicaux postérieurs au 31 décembre 1962, ils seront tout simplement reversés dans le groupe B (prestations Capital-Décès) à partir du 1^{er} juillet 1963 et auront ainsi perdu toute possibilité d'obtenir de la Caisse Maladie les avantages dont bénéficieront ceux qui auront pris à temps les dispositions pour en faire partie.

Beaucoup de nos amis hésitent encore et nous demandent des renseignements complémentaires ; nous leur répondons, mais, il faut bien le dire, avec un certain retard. En effet, le personnel de la Mutuelle n'est pas nombreux et malgré le dévouement de tous et le désir réel de chacun de donner satisfaction à nos amis sociétaires et aux jeunes candidats sociétaires qui nous écrivent aussi, nous ne pouvons accélérer davantage nos travaux. Un sérieux renfort va nous permettre une meilleure répartition des tâches administratives : inscription des optants et des nouveaux adhérents aux sous-groupes D, contrôle des cotisations versées, envoi des timbres à coller sur les livrets, etc., etc.

Que nos sociétaires se rassurent, leurs lettres n'ont pas été perdues, leurs cotisations sont bien arrivées, nous leur demandons seulement de vouloir bien

exercer encore quelque temps leur vertu de patience à notre égard, et ils seront satisfaits.

PRECISIONS IMPORTANTES

Donnons quelques précisions qui éclaireront certains et éviteront des erreurs. Les cotisations à la Caisse Maladie qui figurent sur le tableau donné dans nos circulaires et à la page spéciale du « Cheminot » d'octobre 1962, comportent à la fois la cotisation Caisse Maladie pour la famille de l'adhérent et la cotisation personnelle de celui-ci au capital-décès. Mais elles ne comprennent pas la cotisation au capital-décès de son conjoint (il s'agit ici de ceux qui sont mariés naturellement). C'est ainsi que les optants mariés dont la femme est déjà adhérente à cette dernière prestation doivent majorer de 30 F la somme (ou de 20 F si la femme n'a pas atteint 55 ans au 1^{er} janvier 1963) indiquée sur le tableau correspondant à leur situation.

Exemple : le retraité marié sans enfant optant pour le sous-groupe D doit verser 105 F, mais si sa femme est adhérente à la prestation capital-décès, il doit verser 135 F (ou 125 F seulement si elle n'a pas encore 55 ans).

D'autre part, certains retraités des anciennes catégories B et D demandent à maintenir l'affiliation de leur femme au capital-décès. Cela était possible au moment de leur adhésion en 1957 mais maintenant elles ont passé l'âge d'admission.

ADRESSE DES SERVICES

Enfin une dernière remarque au sujet de l'adresse de nos services. Jusqu'en juillet 1962, nos bureaux étaient installés 62, boulevard de l'Hôpital. Depuis cette date ils ont été transférés 5, rue Cadet (9^e) (ancien siège, avant 1949, de la Fédération des Cheminots), à proximité de l'immeuble de la C.F.T.C., 26, rue de Montholon.

Il ne faut donc plus nous écrire ou venir nous voir boulevard de l'Hôpital, mais 5, rue Cadet.

Par contre, l'adresse du Siège Social de la Mutuelle n'a pas changé, elle est toujours 26, rue Montholon, et cette dernière adresse est bien celle qui doit être mentionnée sur les virements ou mandats d'envoi de cotisations (Paris 1426-86 Mutuelle Familiale des Cheminots, 26, rue de Montholon, Paris 9^e).

VOUS SEREZ CHEZ VOUS !

CHEZ NOUS

BAR - RESTAURANT
35, r. Montholon (à 20 m. de la Centrale)
CUISINE AU BEURRE
Prix fixe à nos amis
— Service compris —

VIN DE VOUVRAY
Expédition directe de la propriété
EN CERCLE ET EN BOUTEILLES
Tarif. Documentation sur demande
R. FREYNET,
Clos de la Rochère, NOIZAY (I.-et-L.)

PAS DE FETES SANS CHAMPAGNE
Roland FLINIAUX
A Y (Marne)
Ristourne accordée aux Cheminots retraités et en activité

VINS EN FUTS
PULTZ Louis, ret. SNCF. Aubais (Gard)

Après 30 jours d'arrêt

pour maladie ou accident, vos

paiements sont définitivement annulés jusqu'à la fin de votre incapacité.

Merci M^r SEGALOT
ça c'est du Meuble!

SÉGALOT

52 avenue du gal Leclerc - PARIS 14^e
métro : Mouton-Duvernet - Parking

Ouvert tous les jours sauf dimanche

AVANTAGES

- Livraison et installation gratuites dans toute la France.
- Reprise en compte de vos anciens meubles au plus haut cours.
- 18 mois de crédit sans formalité.

GRATUIT
catalogue triple Edition
en couleurs, Réf. 129

LE TRAVAIL FÉMININ

LE 6 janvier dernier s'est tenue à Paris, au siège de notre Confédération, la Journée Nationale Féminine de la C.F.T.C.

Dans un rapport très objectif, Simone TROISGROS, secrétaire générale adjointe de la C.F.T.C., a exposé les différentes idées et formulées sur le travail à temps partiel préconisé pour les femmes dont la presse, la radio et la télévision se font les échos tendancieux depuis quelques mois.

Les emplois à temps partiel ont toujours existé et existeront toujours, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. A souligner que cette forme de travail revêt différents aspects :

- horaire plus court que la journée normale de travail ;
- travail « saisonnier » ;
- travail fractionné par moitié du mois ou de la semaine ;
- travail un jour sur deux ;
- travail sur la demi-journée.

Or, à la suite du rapport RUEFF - ARMAND présenté en 1960 en prévision de l'établissement du IV^e Plan, une propagande intensive est faite en France pour amener des femmes au travail, propagande tendant à attacher la formule du travail à temps partiel aux femmes mariées et plus spécialement aux femmes ayant des enfants. Ce qui devient dangereux, c'est qu'on en vient à assimiler délibérément le bienfait et la nécessité de cette formule au travail de la femme, allant jusqu'à en préconiser la généralisation.

Pour les femmes mariées, personne n'a à juger les motifs qui la conduisent à travailler. Chacun dans son foyer s'organise comme il l'entend. C'est pourquoi il est faux de considérer le travail féminin sous l'aspect d'un salaire d'appoint et, partant de là, de le remettre en cause selon les fluctuations économiques ou les événements (période d'expansion ou de récession économique, guerre).

LA POSITION DE LA C.F.T.C.

Aussi les déléguées de la C.F.T.C. :

— S'élèvent contre la publicité tendancieuse faite au travail à mi-temps, formule devant soi-disant résoudre tous les problèmes des femmes, mais qui en dissimule les véritables, notamment : niveau de vie familial, réduction des horaires, amélioration des conditions de travail, etc. ;

— Estiment que, dans le contexte social actuel, son application à certains cas particuliers ne pourrait être faite sans l'accord préalable des responsables syndicaux, la prise en considération d'intérêts particuliers

et momentanés ne devant en aucun cas menacer la main-d'œuvre féminine dans son ensemble ;

— Déclarent être opposées à toute action législative ou réglementaire qui tendrait à une généralisation du travail à mi-temps.

— La généralisation des deux jours de repos consécutifs ;

— Le retour aux 40 heures sans diminution de salaire ;

— La quatrième semaine de congés payés pour tous ;

— L'avancement de l'âge de la retraite ;

— La fixation du S.M.I.G. à 2,42 F ;

— La suppression des abattements de zone ;

— La revalorisation du pouvoir d'achat et des prestations familiales.

Toutes ces revendications furent également soulevées et commentées au cours de cette Journée nationale.

Ce fut ensuite la présentation officielle de l'enquête de la C.F.T.C. sur les femmes qui travaillent.

POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?

Parce que, en premier lieu, la population française se compose de 52 % de femmes, dont 6.646.300 qui travaillent, soit 34,6 % de la population active du pays.

Ensuite, tout le monde actuellement se pose le problème de la femme au travail. Le Gouvernement, le patronat, la presse, tous, sous quelque prétexte que ce soit, commentent sa situation de travailleuse.

Cette enquête s'adresse à toutes les travailleuses syndiquées ou non, adhérentes ou non de la C.F.T.C.

Son but :

— mieux connaître la condition et les aspirations des femmes qui travaillent ;

— améliorer le recrutement syndical parmi les femmes ;

— rendre l'action syndicale plus conforme à ce que sont et à ce que veulent les femmes ;

— alerter le mouvement syndical dans son ensemble et à tous les niveaux sur les problèmes des femmes qui travaillent.

CETTE ENQUÊTE DOIT ÊTRE MENÉE UNIQUEMENT PAR DES FEMMES ET EN AUCUN CAS PAR DES HOMMES.

Militantes, adhérentes, participant activement à l'enquête féminine pour une C.F.T.C. toujours plus dynamique, plus efficace, pour une C.F.T.C. « à la page ».

Paulette DELACOUR,
Secrétaire
de la Commission féminine.

La montre du "DIMANCHE"

Votre montre habituelle est souvent un modèle ancien. Elle est parfois lourde et encombrante mais elle suffit pour tous les jours. Le dimanche et les jours où vous sortez, habillez votre poignet de neuf, comme vous changez d'habits.

POUR 10 Fr.

cette magnifique montre calendrier



Modèle breveté S.G.D.G.

Service officiel de contrôles de qualité

Montre à deux fuseaux horaires

UN BILAN

EN 1961, certaines organisations syndicales attendaient avec impatience l'effondrement de LA FEDEFERATION C.F.T.C. Contrairement à leurs prévisions, elle est sortie des élections stable, solide, grâce au profond travail de ses militants.

Le courage des uns et des autres a permis de traverser les heures difficiles et LE BILAN DE L'ACTION EST DEVENU POSITIF. Devant les résultats acquis, nous ne pouvons rien renier, rien regretter.

Sur le plan général, nos efforts ont permis :

- d'atteindre LA DERNIERE ETAPPE DE L'INDICE A, le 1^{er} juillet 1962 ;
- d'obtenir LA SEMAINE DE 48 HEURES, premier pas vers les 40 heures ;
- de faire MAJORER NOS SALAIRES de 21,23 % à l'échelle 2 essai, 25,36 % à l'échelle 7, 21,88 % à l'échelle 9 et 23,73 % à l'échelle 13.

— d'arracher DIVERSES PRIMES EXCEPTIONNELLES, particulièrement celle du 25^e anniversaire, REVENDICATION C.F.T.C. du 28 juin 1962.

Dans notre Service, LA PRIME DES DIMANCHES ET FESTES, trop longtemps refusée est devenue une réalité et notre Commission Technique, si elle ne l'a pas réclamée... en 1904, ne l'a pas moins posée valablement, dans une audience, en 1955. Ajoutons les revalorisations des primes de nuit, indemnités de déplacement et autres, la preuve s'établit d'elle-même que nos interventions à tous les stades ont posé les problèmes et préconisé des solutions.

Nous entendons poursuivre l'action pour la réalisation de notre programme, particulièrement ASSURER L'ECHELLE 8 AU MINIMUM DANS TOUTES LES CATEGORIES DU PERSONNEL.

Obtenir L'INDICE B A LA SEULE ANCIENNETE, lutter afin que la prime des dimanches et fêtes deviennent vraiment une indemnisation des sujétions d'un métier qui se dévalorise.

Améliorer LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Atteindre LA 5^e SEMAINE DE CONGE et voir attribuer 18 JOURS dans la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

A la veille des élections, nous invitons le plus grand nombre de cheminots à rejoindre les rangs des Organisations syndicales. C'est pour tous une question de solidarité et de défense de nos intérêts. Parmi les organisations, CAMARADES DE L'EXPLOITATION, vous ferez confiance aux militants d'un Syndicalisme moderne EN ADHERANT A LA C.F.T.C. et EN VOTANT POUR SES CANDIDATS, le 13 mars 1963.

L. BENOIT.

LE CONTROLE DE ROUTE...

Comme tous les deux ans, nous allons choisir nos délégués du personnel. En tant que responsable national « Contrôle de Route » je me permets de vous rappeler les activités et succès obtenus par nos responsables aux différents degrés.

Nos activités se sont polarisées dans les secteurs suivants :

- au comité mixte central mouvement ;
- aux audiences à la direction du mouvement ;

...ET DE GARE

La S.N.C.F. préconise le service-client.

Cette conception des rapports entre le Chemin de Fer et sa clientèle devrait inspirer les patrons de la S.N.C.F. à l'égard des cheminots en général et de la filière « Contrôle de Gare » en particulier dont la règle d'or est précisément ce service-client.

Or, il faut bien le dire, les perspectives offertes aux jeunes qui choisissent la filière Contrôle de Gare ne sont guère séduisantes. Reçus à l'examen de KG — échelle 5 — ces camarades auront toute leur carrière pour obtenir le grade de CKGP à l'échelle 7 et tous n'y arriveront peut-être pas, car il n'y a que 72 CKGP sur les 894 agents de la filière et en ne comptant pas les 567 SUG.

Ce sont pourtant les KG qui sont chargés d'accueillir, de guider, de conseiller, d'installer nos voyageurs. D'une erreur de marquage de place, d'un conseil, d'une aide dépend l'impression que le client aura de la S.N.C.F. Avec la clientèle étrangère, nombreuse sur nos lignes, les KG doivent accomplir des prouesses (linguistiques entre autres) pour contenir les voyageurs. Il serait donc normal que l'on considère nos camarades comme des agents commerciaux et non plus comme des gens uniquement bons à accrocher les plaques de destination. Il est donc logique que la C.F.T.C. demande l'augmentation du nombre de CKG et CKGP et pourquoi pas la création d'un grade à l'échelle 8 afin que le déroulement d'une carrière de KG soit normal. N'oublions pas que les CKGP des grandes gares ont souvent à diriger plus de 20 agents.

Pour ce qui est des SUG dont beaucoup viennent d'autres filières où ils auraient pu avoir un départ en retraite à l'échelle 7 ou 8 et qui par suite de maladie et trop âgés ne peuvent plus passer d'examen sont condamnés à rester à l'échelle 3, il serait juste d'envisager leur nomination à l'échelle 4 par ancienneté dans le grade de SUG.

Camarades du Contrôle de Gare, la C.F.T.C. connaît vos problèmes et met tout en œuvre pour en obtenir la solution.

Adhérez à la C.F.T.C. et votez C.F.T.C. le 13 mars 1963.

G. RAYNAUD.

FILIÈRE DOUANE

Depuis l'audience de décembre 1960 auprès du Directeur du Mouvement, au cours de laquelle nous avons remis notre cahier de revendications, la S.N.C.F. n'a pas fait tellement avancer notre problème, et pourtant IL NE S'EST PAS PASSE DE REUNIONS DE COMITE MIXTE CENTRAL SANS QU'UNE QUESTION DOUANE NE SOIT POSEE PAR LA DELEGATION C.F.T.C.

Si dans certains cas nous avons obtenu quelques reclassements de postes, ainsi qu'une meilleure distribution de règlements, LE RECLASSEMENT DES DECLARANTS N'EST PAS REALISE.

La S.N.C.F. semble encore méconnaître le travail de déclarant, et pourtant ceux qui travaillent dans cette branche voient les difficultés augmenter ; il se passe peu de jours sans que des changements s'opèrent dans les droits de douane, la confection des déclarations (Stat-règlement financier) sans oublier toutes les pièces à produire.

Le Gouvernement dans ses statistiques fait état de l'augmentation des exportations et importations et cela se traduit par un surcroit de travail dans les Agences en Douane. Ajoutez à cela le manque de main-d'œuvre qualifiée, car on ne fait pas un déclarant en un mois, quoiqu'on en dise. S'il en était ainsi ON COMPRENDRAIT MAL LES OFFRES DE SERVICE DU SECTEUR PRIVE AUX DECLARANTS S.N.C.F.

UNE NOUVELLE AUDIENCE EST DEMANDEE, une nouvelle fois nous poserons la question et nous espérons que cette fois elle sera entendue et que la S.N.C.F. fera un effort. Une autre question est posée c'est celle de LA CREATION DE NOUVELLES AGENCES A L'INTERIEUR DU PAYS. Nous demandons que SEULS DES AGENTS DE LA FILIERE TRAVAILLENT DANS CES AGENCES.

Nous demandons la revalorisation de la filière en tenant compte du projet de resserrement des échelles (projet publié par la S.N.C.F. le 13-4-1960) et des travaux supplémentaires par suite de la modernisation.

— SUVT Echelle 5.

— KRUSTG (KRU stagiaire).

Echelle 7.

— KRU Echelle 8 après un délai moyen,

l'échelle 8 correspondant à l'échelle terminale prévue pour le personnel des gares sans au préalable passer d'examen de barrage.

Nous concentrerons également nos efforts autour de la réforme du règlement P 4 et des articles qui sont particuliers à notre filière et la mettent en position d'infériorité, notamment l'article 14.

Nous voulons la suppression du 1^{er} taux des allocations de déplacement.

Le paiement des primes Dimanches et fêtes basées sur l'amplitude et non sur le service effectif.

La garantie de 12 RK par an.

La réduction du temps de travail sans réduction de salaire, etc.

Agents du Contrôle de Route, il reste encore beaucoup à faire, et pour réaliser notre programme, le 13 mars, vous ferez confiance à la C.F.T.C. en votant pour ses candidats.

G. RICHARD.

AVEC LES GARS DE L'EXPLOITATION

Après les 46 heures

Si la majorité des cheminots est satisfaite de la réduction de la durée hebdomadaire de travail à 46 heures, un certain nombre de nos camarades n'ont pas été touchés par cette mesure.

C'est notamment le cas des agents dont les fonctions sont réputées par la S.N.C.F. comme ne comportant pas de travail effectif pendant toute la durée du service (agents des petits établissements, postes de gardiennage etc...). Leurs horaires de service, leurs attributions n'ont pas varié et la S.N.C.F. les considère soudain comme effectuant 46 heures au lieu de 48.

C'est vrai également pour nos camarades surveillants de voiture qui sont sanctionnés lorsqu'ils s'assistent dans un compartiment alors qu'on leur applique systématiquement la règle d'équivalence.

Dans d'autres cas, le régime des 46 heures est synonyme de compression. La majorité des agents assurant le nettoyage des établissements a vu sa durée de service réduite à 7 h. 40 alors que les travaux n'ont pas diminué pour autant.

Dans les bureaux, à la manutention, le régime de la semaine anglaise a été bien souvent créé ou étendu en faisant chômer des postes. Le volume de travail est resté constant, mais le temps alloué a été réduit.

Outre la semaine de 44 heures qui reste l'objectif à atteindre comme première étape vers les 40 heures, il est nécessaire, dans le cadre des 46 heures :

- de faire ramener à 8 heures avec attribution de 12 RK, tou-

tes les durées journalières de service réduites à 7 h. 40 ;

- de mettre en place le personnel nécessaire à l'exécution du travail dans de bonnes conditions.

MAIS LES CONDITIONS DE TRAVAIL NE DOIVENT PLUS ETRE AGGRAVEES

- Les services doivent être tracés, les cycles d'alternance revus en tenant davantage compte des besoins normaux de l'homme.
- Les coupures doivent être supprimées lorsqu'elles n'ont été tracées que pour allonger la durée d'utilisation des agents.
- Les repos journaliers et périodiques ne doivent plus être réduits car les cheminots méritent un repos normal.

● L'utilisation des agents de réserve doit être suivie de très près tant pour atténuer la multiplicité des tâches que pour améliorer les horaires de service.

La question des congés revient aussi à l'ordre du jour. A l'heure où la Régie Renault alloue un mois de congé à son Personnel, ne serait-il pas normal que la S.N.C.F. prenne enfin des mesures pour que son personnel puisse bénéficier d'un minimum de 3 semaines de congé avec sa famille, pendant la période des vacances scolaires ?

Créer chez le client l'état d'esprit le plus favorable au chemin de fer, c'est une nécessité.

Le créer d'abord chez les cheminots en est une autre qui conditionne la première.

La C.F.T.C. s'y emploie. Qu'en pense la S.N.C.F. ?

Michel VACHERAUD.

BUREAUX DES GARES

HIER

- Comptabilité et taxation par établissement.
- Statistiques à la main.
- Pointage rudimentaire du matériel.
- Réclamations traitées pour la totalité en droit commun.
- Multiples travaux d'écritures.
- Caisses multiples.

AUJOURD'HUI

- Centralisation comptable et mécanographique.
- Centralisation de la taxation.
- Fichiers wagons.
- Téléimprimeurs.
- Accords litiges.
- Installations téléphoniques centralisées pour la location des places.
- Caisses centralisées.

Au travail individuel a succédé un travail centralisé et collectif. Sans vouloir condamner le progrès, nous disons à la C.F.T.C. que cette transformation doit être payante pour l'ensemble des Agents des Bureaux de gares à qui on a demandé des efforts d'adaptation.

Pour cela, la C.F.T.C. a déposé depuis le développement de cette modernisation un tableau de mise en place des filières avec quatre notions :

- Une échelle de stage limité dans le temps pour les CSSTG-RGSTG.
- Une échelle d'emploi moyen pour les Commis et Receveurs.
- Une échelle pour postes à suggestions difficiles CSP et RCP.
- Une échelle de petit encadrement pour les SCBG et RCC.

Ainsi hier si l'on considérait que le travail pouvait être effectué en grande partie par des Commis et Receveurs de 2^e et 1^{er} classe, aujourd'hui, en fonction de la modernisation, le déroulement de carrière doit s'ouvrir très largement sur les grades de CSP-RCP d'une part, SCBG-RCC d'autre part.

Ces dernières années et à mesure que se déroulait la transformation des nouvelles méthodes de travail, la C.F.T.C. n'a cessé au cours des audiences et délibérations de défendre ce programme.

Nous avons constaté que le nombre de CSP avait augmenté, que nous demandions pour les SCBG et RCC avaient été légèrement satisfaites.

Nous avons également demandé :

- L'augmentation du nombre de CKG et CKGP en fonction du travail demandé et d'un service-client, comme l'exige une profession à la dimension de la S.N.C.F.
- L'élévation progressive et substantielle des primes de caisse, spécialement pour les agents des Recettes-Voyageurs.
- La mise à l'échelle 5 des vieux facteurs, pour les services rendus au cours de leur carrière.
- L'extension de la filière « Caissiers ».
- Le grade de Commis principal aux agents de commande dans les Secrétariats.

Programme pour lequel nos Commissions techniques, nos délégués se battent quotidiennement et ont obtenu des premiers résultats.

AGENTS DES BUREAUX DE GARES, LA C.F.T.C. SE PRESENTE A VOUS — FAITES-LUI CONFIANCE — APORTEZ-LUI VOTRE ADHESION.

AVEC LES GARS DE L'EXPLOITATION

ET NOUS,
Agents de Maîtrise et
Cadres de l'Exploitation,
quelle est notre action !

Partageant chaque jour la vie de nos camarades exécutants dans nos chantiers ou dans nos bureaux ;

Partageant avec eux la pluie, la neige et le froid de nos triages, les moments de presse de nos bureaux et les responsabilités des cabines ou des tables des P. C., que pensons-nous de leurs revendications ?

Nous avons les nôtres, certes, et elles sont nombreuses. Notons en particulier :

- Le déblocage de la filière « Mouvement » ;
- L'amélioration de l'avancement dans les filières Bureau par le déplafonnage des grades de CBG et de caissier dans les gares les plus importantes ainsi que par la modification des pourcentages dans les grades jumelés ;
- La revalorisation de la filière « Contrôle des trains » et « Contrôle de route » par la mise en parité avec les agents Contrôle et Inspection « Mouvement », etc.

Et il n'est pas question de les abandonner.

Mais certains d'entre nous ont parfois une certaine tendance à penser que la majeure partie des revendications des agents d'exécution ne les intéressent pas.

Et pourtant ! Quel est le chef d'établissement ou l'inspecteur qui n'a pas eu l'occasion de se lamenter au sujet de la médiocrité, voire de la carence du recrutement actuel à la S. N. C. F. ?

Quel est le sous-chef de gare ou le chef de bureau de gare qui n'a jamais dû se « prendre par la main » pour remplacer un H. E. défaillant pour cause de... démission et, de ce fait, peu soucieux de respecter les règles protocolaires en matière de « préavis ».

Est-il bien sérieux, le « dirigeant » qui se plaint aussi amèrement que fréquemment de la médiocrité du personnel placé sous ses ordres, mais qui ne fait rien pour aider les organisations syndicales à obtenir pour ce personnel les améliorations substantielles qui, seules, permettraient d'effectuer une réelle sélection et une mise en place correcte des effectifs nécessaires à la bonne marche du service ?

Et la réduction des heures de travail si ardemment souhaitée par tous ?

Et les abattements de zones ? Ne sont-ils pas des problèmes communs aux cadres et aux exécutants ?

Il me serait possible de continuer mon énumération des problèmes dont la solution est unique pour toutes les catégories, qu'elles soient « cadres » ou « exécutants ».

Mais est-ce bien nécessaire ? Mon seul but, en effectuant ce rapide rappel des vérités premières, est de vous encourager à militier avec dynamisme au sein de la seule organisation qui groupe un nombre véritablement représentatif de cadres et d'exécutants : la C. F. T. C.

Jean MOLINIE,
Chef de Gare Principal.

AGENT DE TRAIN

Nous ne pouvons plus admettre la façon dont on nous traite.

De plus en plus, l'agent de train se voit octroyer des travaux supplémentaires et, par contre, des responsabilités nouvelles.

Les autres filières ont profité, après 1945, du reclassement et, ces derniers temps, des agents ont vu leur revalorisation. L'A. D. T., lui, n'a toujours rien reçu.

Sans être trop prétentieux, L'AGENT DE TRAIN, LUI AUSSI, A DROIT À UNE REVALORISATION.

Des propositions ont déjà été faites par la Fédération et présentées à nos patrons. Nous espérons que la Direction sortira un peu de son mutisme et pensera à l'A. D. T. qui, jusqu'à ce jour, a été le plus défavorisé.

BRAUNER,
CTR.P.

INTÉRIMAIRE AGENTS DE RÉSERVE

Tous les cheminots veulent avoir une vie familiale normale et profiter du confort et des loisirs de la vie moderne. C'est pourquoi la Fédération C. F. T. C. ne cesse de réclamer :

- Le retour aux quarante heures (semaine en cinq jours) ;
- La refonte et l'amélioration du règlement P4 ;

Dans notre service, nous enregistrons une aggravation des conditions de travail : tableaux de service tendus à l'extrême, roulements inhumains.

Il est à remarquer que l'agent de réserve ou l'intérimaire remplaçant dans ces postes peut effectuer une durée de service supérieure de 2 heures à celle de l'agent remplacé, c'est-à-dire 10 heures ou même 10 h. 20 de travail effectif, alors que le service des autres agents est limité à 9 h. 30.

La S. N. C. F. est sûrement la seule entreprise où un agent peut travailler 12 heures sans coupure et sans toucher un centime de déplacement.

En ce qui concerne les conditions de travail, nous demandons :

- Que soient comptés comme travail effectif les temps de trajets et les délais d'attente ;
- Que les commandes à pied ou à bicyclette soient supprimées ;
- Que la durée du travail effectif soit limitée à 9 h. 30 par jour et que l'amplitude ne dépasse pas 12 heures.

Il ne devrait pas être prévu de coupure finissant après 21 heures et commençant avant 6 heures.

Reclassement

Les de travailler au rabais, nous demandons que la filière « Intérim » soit reclassée :

- Echelle 7 pour IN 3 ;
- Echelle 8 pour IN 2 ;
- Echelle 10 pour IN 1.

Agents de réserve, intérimaires, faites confiance à la C. F. T. C.

THIEBAUT,

Sous-Commission « IN ».

Quand ronflent les locotracteurs... grognent leurs conducteurs...

Ce titre suffirait amplement pour qui veut connaître le travail et, partant, le mécontentement des agents de cette filière, CRLO, CRLOP2... C'est tout... Rien d'autre !

Ces CRLO viennent par le canal des écoles de formation et subissent des examens psychotechniques ou de capacité de la filière manœuvre. Il est certain que le gars qui « domine » du haut de la cabine, le copain qui fait un attelage bénéficie d'un certain prestige tout gratuit, mais, lui qui a mois pendant longtemps sur le TA ou LA de l'arrondissement, il va accomplir un certain nombre de tâches qui n'ont rien à voir avec son travail. Pour d'insidieuses nécessités de service, on enverra le CRLO à la manutention, recueillir les billets, laver les vitres, etc., car être agent à la S. N. C. F. n'est plus un métier ni une vocation, cela est devenu un sacerdoce !

CRLO, il doit connaître la conduite, l'entretien d'un engin moderne valant plusieurs milliers de nos francs actuels. Connaître les règlements, la signalisation, la manœuvre et, en compensation, il gèle en hiver et cuit en été dans la cabine. Le nez dehors, il doit surveiller l'atelier parfois inexpérimenté. Conduire en ligne, souvent au-delà du Taf (1). Faire la desserte, quelquefois, avec un seul agent de manœuvre. Lorsqu'il s'agit de transports voyageurs, le CRLO redoute la panne toujours possible, car il sera seul face à ses responsabilités, perdu dans la nature...

Tout cela pourquoi ? Pour l'échelle 4, 5, voire, pour quelques-uns, 6 !

Quel avenir ont-ils ? Aucun. Bien sûr, les règlements préconisent une notation pour le grade de Chef de Manceuvre... Combien de CRLO le sont devenus ?... Il faudrait tant d'agréments ou de nouveaux stages !

Que veulent, en définitive, les CRLO ?

- Aujourd'hui, l'augmentation du nombre des CRLOP1 par modification des pourcentages.
- Demain, un alignement sur les filières équivalentes de la Traction.
- Immédiatement, la revalorisation de la prime de ligne, de meilleures horaires de travail.
- Dans un proche avenir, la création d'une filière spéciale Conducteurs d'Engins Mécaniques.

Camarades CRLO, la C. F. T. C. connaît vos problèmes, elle agit afin que vous ne fassiez plus partie des « parias nobles » pour que justice vous soit rendue et qu'intervienne votre reclassement.

Donnez-lui votre force en rejoignant ses rangs.

VALROG.

(1) Le Taf : tonnage prévu pour la Section de ligne considérée

LES LAMPISTES

Les lampistes ne sont-ils pas des hommes comme les autres ?

Trop souvent, les gens, les patrons parlent d'eux comme d'une catégorie d'agents sous-développés.

Pour nous qui vivons à leur côté, ces camarades sont des ouvriers comme tous les autres. Nous dirons même mieux : des ouvriers qualifiés.

En effet, si nous comparons le travail d'un lampiste avant et après la mise en service des lanternes et des fanaux électriques, il est certain que les lampistes ont subi une reconversion quasi totale dans leur travail.

La C. F. T. C. veut que cette reconversion soit rémunérée, car, pour elle, la modernisation n'est valable que si elle profite aux travailleurs.

Pour les lampistes, elle revendique :

- L'échelle 4 pour le lampiste L début de filière ;
- La suppression des grades banalisés ;
- Que le pourcentage de CLPI soit de 50 %.

CAMARADES, POUR FAIRE ABOUTIR CES REVENDICATIONS LE 13 MARS, TU VOTERAS ET FERAS VOTER C. F. T. C.

RESPONSABILITÉS ACCRUES AU MOUVEMENT

Comme le nom de leur filière l'indique les agents « Mouvement » sont chargés de la situation des Gares et du Mouvement.

Ce sont donc des agents devant avoir des connaissances sur l'ensemble du service Exploitation. La S.N.C.F. les utilise dans tous les postes et confie éventuellement les plus grandes responsabilités même aux moins élevés en grade de la filière, les FMX à l'échelle 5.

Il n'est pas rare de voir des chefs de Sécurité de 19 ans responsables d'opérations de sécurité graves tels un changement de croisement ou un pilotage.

Il n'est pas rare de voir des chefs de station à l'échelle 6 L après plus de 20 ans dans le service du Mouvement être les Chefs d'établissement de FEN 1 à l'échelle 7.

Il n'est pas rare de voir des FC à l'échelle 8 diriger depuis un P.C. la circulation dans les deux sens sur 100 km de ligne. Ces camarades ont affaire avec des régulateurs traction, sous-stations des sous-chefs de Gare, des chefs de district, des conducteurs électriques ou mécaniciens

qui sont toujours d'un grade supérieur au leur.

Il n'est pas rare de voir des FEN2 à l'échelle 6 coordonner dans des gares importantes les activités de services différents. Manœuvres, Postes d'aiguillages, quais de transbordement, etc., et donner des ordres en conséquence à des agents placés bien souvent sur des échelles supérieures à la leur.

On a vu une gare (et il y en a d'autres certainement) où le conducteur du locotracteur est un FEN2 et l'accrocheur le CG6. Pendant ce temps la clientèle attend au guichet le Chef de Gare.

Il y a donc de sérieuses améliorations à obtenir dans notre filière. C'est pourquoi la Sous-Commission Technique « Mouvement » C.F.T.C., décidée à obtenir une revalorisation de la filière, RECLAME :

- le passage des CST à 7L,
- le passage des CG6 à 8L,
- le passage des CG8 à 9 bis L,
- le classement des gares stations et postes de travail d'après des critères modernes,
- que le grade des agents de Mouvement exerçant un commandement soit au moins égal à celui du plus élevé des agents placés sous leurs ordres.

EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- le retour à la durée légale du travail dans tous les établissements quelle que soit leur importance,
- le paiement de l'astreinte aux CG y restant soumis,
- la suppression de l'astreinte en gare à laquelle sont soumis certains agents de remplacement,
- la suppression de la hiérarchisation des indemnités des DF,
- la réduction de la durée du travail dans les postes où une fatigue anormale est constatée (exemple P.C. et P.R.S.).

Enfin, maintenant son désir de voir supprimer l'examen de barrage, la sous-commission technique Mouvement C.F.T.C. considère que les améliorations parallèles doivent être apportées à la filière Intérim.

Camarades du « Mouvement », adhérez à la C.F.T.C. pour faire aboutir ces revendications et le 13 Mars 1963 votez C.F.T.C.

Ph. CHARTRAIN.

LA MANŒUVRE

Un service bien ingrat et qui n'est pas toujours récompensé. Pourtant n'est-il pas la base de la formation et surtout de l'exactitude de nos trains qui font l'orgueil de la S.N.C.F. Hélas, nul n'ignore, je le suppose, que pour accomplir ce travail fastidieux, NOS AGENTS DE MANŒUVRE SONT JOUR ET NUIT SUR LE TAS, HIVER COMME ÉTÉ, QU'IL VENTE, QU'IL PLUVE, PAR LE GEL OU LA CHALEUR. De l'HE aux CMVVP chacun a sa tâche à remplir et même quelquefois, en plus, celle d'un camarade en congé ou malade qui n'a pas été remplacé. Il s'agit là d'un travail d'équipe, car une minute d'inattention d'un des agents et voilà l'incident suivi de demandes d'explications et naturellement de sanctions avec bien souvent des retouches de primes.

Cependant nous sommes en droit de penser que notre démarcation n'a pas été inutile, puisque au mois de MAI les feux du signal Carré se sont effacés pour faire place à ceux du signal d'avertissement, et à la Commission mixte du 24 MAI la S.N.C.F. annonçait aux représentants des syndicats la création de l'échelle 8 dans plusieurs filières y compris la nôtre.

CELA NE NOUS SATISFAIT PAS. — CE QUE NOUS VOULONS :

ce n'est pas un grade baralisé CAP2/CAP1 avec 15 %, mais que les CAP soient, vu la responsabilité qui leur est demandée, TOUS A L'ÉCHELLE 8 dans plusieurs filières y compris la nôtre.

REFONTE DU P6c. Nous avons également demandé au cours de cette audience qu'il ne soit plus tenu compte des coups de leviers pour déterminer la classification d'un poste.

Nous avons demandé que tous les éléments entrent en compte. Les arguments développés ont été sensiblement les mêmes que ceux ci-dessus, il nous a été répondu qu'actuellement dans les postes modernisés il était tenu compte de tous les éléments.

Cependant, il semble que d'après ce que nous pouvons savoir les régions ou les arrondissements n'en tiennent pas compte ; s'ils ont eu des instructions, il y a certainement des « Ratés à l'ouverture ». Aussi nous demandons plus que jamais la refonte du P6c.

Et maintenant quelle est la vie familiale de nos camarades du service de manœuvre. Avec le service tiercé, ceux-ci partent et rentrent à TOUTE HEURE DU JOUR ET DE LA NUIT, prennent chaque semaine LEURS REPAS A DES HEURES DIFFÉRENTES et ne sont qu'UN DIMANCHE SUR SEPT CHEZ EUX. Vraiment il faut qu'ils trouvent chez eux des épouses très compréhensives. De plus, celles-ci n'ont-elles pas à nettoyer, à laver, à entretenir les effets et les chaussures qui s'usent si vite dans ce métier. Bien souvent elles ont à préparer la gamelle, ce qui leur pose bien des problèmes si elles veulent équilibrer le budget avec le mince salaire du mari.

A tous nos camarades de ce service, nous disons que nous connaissons leurs difficultés de travail et les difficultés pécuniaires qu'ils rencontrent. NOUS LES ASSURONS QUE TOUS LEURS PROBLÈMES SONT ÉTUDES ET SUIVIS ET QU'ILS NE SONT PAS OUBLIÉS DANS NOS REVENDICATIONS.

Alfred AVERLANT.

TOUJOURS RIEN POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES SUPPLÉMENTAIRES

NOUS avons obtenu depuis août 1961 la parité et l'allongement complet de nos allocations familiales supplémentaires sur le supplément de traitement de la fonction publique.

Nous avons porté à votre connaissance courant 1962 les lettres que nous avons adressées à la S.N.C.F. démontrant le retard pris par cet élément et qui se chiffrait à environ 3 % au 1^{er} juillet 1962. La S.N.C.F. n'a jamais répondu à nos lettres, mais nous a fait connaître verbalement qu'elle attendait de connaître les nouvelles décisions concernant la fonction publique pour faire un tout.

Or, la fonction publique a, depuis le 1^{er} décembre 1962, une nouvelle formule de calcul du supplément familial de traitement qui en moyenne leur a apporté une majoration de 8 %.

Les cheminots en sont toujours au taux d'août 1961. Aux dernières nouvelles, la S.N.C.F. aurait fait des propositions, mais ce sont le Ministre des Travaux publics et surtout le Ministre des Finances qui ne veulent plus admettre que cet élément de notre rémunération évolue comme cela avait été admis.

La Fédération C.F.T.C. intervient auprès du Gouvernement sur ce point et invite tous les cheminots, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, à faire de même.

Nous avons mis quatorze ans pour obtenir gain de cause, nous ne laisserons pas remettre cette affaire en question tant que l'on nous refusera la création d'un système propre à notre profession.

TOMBOLA UNION A. L.

Ci-dessous, les numéros gagnants des programmes qui ont été vendus par l'Union A. L. lors de notre dernier Congrès fédéral :

5.723	5.969
5.705	5.971
5.784	5.944
5.805	6.087
5.832	6.092
5.807	6.058

Les lots sont à retirer au siège de l'Union A. L., 14, rue de la Course, à Strasbourg, où les gagnants peuvent nous adresser les programmes, et l'Union A. L. se chargera de leur faire parvenir les lots.

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont bien voulu participer au financement de notre Maison Familiale par l'achat d'un programme.

R. WERNER.

ENCORE DES VICTIMES !..

EN 1962 de nombreux incidents et accidents mortels ont éprouvé notre corporation. Le dernier en date, sur le Sud-Est (catastrophe du « Cisalpin »), nous a fait agir à nouveau. Il y en a eu d'autres depuis, mais sans victimes heureusement.

La Direction du MT avait reçu une délégation de notre Fédération afin d'examiner les causes et proposer des remèdes.

Nous savions à la C.F.T.C. que la cadence des circulations, les visites accélérées dans les triages, la compression du personnel, faire l'heure à tout prix allaient nous réserver de funestes surprises.

Avez-vous été entendus... ?

Faut-il encore éditer un tract « Le sang a assez coulé ».

Nous sommes sérieux et nous voulons être pris comme tels. Nous prendrons nos responsabilités, car le 26 janvier, à 20 h. 55, une rupture d'un bandage provoque la catastrophe de Château-Thierry.

Pour nous, cela suffit ; deux camarades agents de conduite viennent de laisser leur vie. Trois heures vingt pour sortir les corps, de longues heures d'horribles

souffrances... c'est long au siècle de la vitesse supersonique.

La C.F.T.C. s'incline devant ces deux martyrs du travail. Elle perd un ami et un syndiqué en la personne de Lucien VINDRAS.

Aux familles de nos deux camarades nous adressons nos fraternelles condoléances.

La C.F.T.C. agira de toutes ses forces pour le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Y. COUSIN.

- FORMATION -

La prochaine session de Formation se déroulera à Bierville du dimanche soir 28 avril au samedi midi 4 mai.

Elle s'adresse à des adhérents ou militants JEUNES n'ayant encore fait aucun effort de Formation.

Le programme comporte des notions sur la S.N.C.F., le Mouvement Ouvrier, le Mouvement syndical, etc.

Les frais de séjour et les pertes de salaires sont entièrement pris en charge par l'organisation syndicale.

Les sessionnaires bénéficient du congé-éducation dans les conditions prévues par la lettre PC 100 de février 1960.

Envoyez vos adhésions à votre Secrétaire de Secteur, par l'intermédiaire de votre syndicat local.

La liste des inscrits sera clôturée dès que nous aurons le nombre de sessionnaires voulu, donc ne remettez pas à demain votre inscription.



A PROPOS DES ZONES DE SALAIRES

DANS « Le Cheminot de France » du mois dernier, nous ne donnions les barèmes de salaires que pour PARIS, car aucune décision n'était encore prise par le gouvernement en ce qui concerne la contraction des zones.

Cette décision vient enfin d'être prise. Au 1^{er} janvier 1963, les zones à majoration 15 et 16 % sont remplacées par une nouvelle zone unique à majoration 17,5 %. Ceci va donc conduire à une majoration supplémentaire de salaire de 2,5 % pour les agents travaillant dans une résidence classée jusqu'ici en zone 15 et de 1,50 % pour ceux travaillant dans une résidence classée jusqu'ici en zone 16.

Nous vous avons signalé par ailleurs, il y a deux mois environ, que nous avions demandé à la S.N.C.F. de reclasser un certain nombre de résidences à l'occasion de cette réduction générale des écarts de zone. La S.N.C.F. vient de nous faire savoir qu'à compter du 1^{er} février 1963 les résidences suivantes passeront dans la zone supérieure :

REGION EST : Châlons-sur-Marne, Reims et Saint-Dizier.

LA C.F.T.C. EST UNE ORGANISATION SYNDICALE

LIBRE... DE DÉFENDRE LE DROIT SYNDICAL

LE 6 décembre 1962, la C.G.T. avait fait inscrire à l'ordre du jour de la Commission Mixte la question suivante : « Elections Professionnelles - Attribution des salles à la Fédération C.G.T. pour la tenue de réunions d'informations professionnelles.

Le président ayant demandé aux membres de la Commission de faire connaître leur avis, la délégation de la C.F.T.C. n'a pas esquivé le débat et a soutenu sans réserve la demande de la C.G.T.

Voici le texte de l'intervention de Nicolas :

« NICOLAS expose que l'origine de l'affaire remonte au 28 octobre 1948, date à laquelle le Conseil National de la Fédération C.G.T. a diffusé un appel tendant à stopper, aux frontières, dans les gares de transit et dans les ports, les trains de charbon étranger, à l'effet d'appuyer une grève des mineurs.

Le lendemain, un décret suspendait de leurs fonctions les deux membres du Conseil d'administration de la S.N.C.F. appartenant à cette organisation : MM. TOURNEMAINE et CRAPIER.

Le 20 novembre 1948, un décret mettait fin à leur mandat. Depuis, ces deux sièges n'ont pas été pourvus de titulaires.

Le 8 novembre 1950, la C.G.T. diffusait par tracts et affiches des informations tendant à accréditer l'idée que les mesures d'économie en cours d'application à la S.N.C.F. (suppression du deuxième agent sur certains engins moteurs) étaient de nature à compromettre la sécurité des voyageurs.

En conséquence, le Ministre des Travaux publics, des transports et du tourisme décidait de suspendre les relations avec cette Fédération, tant en ce qui concernait lui-même que ses Services. Il invitait, en outre, la S.N.C.F. à appliquer les mêmes mesures, mais il était précisé que cette décision ministérielle ne faisait pas obstacle au fonctionnement des institutions dans lesquelles la représentation du personnel était à base d'élections.

La Fédération des Cheminots C.F.T.C. a toujours considéré cette situation comme anormale. Elle l'a fait connaître à M. PINAY, Ministre des Travaux publics de l'époque dans une lettre du 21 novembre 1950 dont je vais lire un extrait :

« Le Bureau Fédéral m'a chargé de vous faire part des

« Il lui paraît, un délai de 12 ans s'étant écoulé, qu'il convient sans plus tarder de normaliser les rapports entre cette organisation syndicale, le Gouvernement et la S.N.C.F. et de revenir à une application normale du protocole du 3 juin 1948. Dans ce but, il appuie la demande formulée par la C.G.T. car il s'agit en l'espèce, non seulement d'une mesure discriminatoire à l'égard de cette organisation, mais, en réalité d'une mesure antisyndicale. En effet, les salles sont difficilement attribuées car, pour éviter toute difficulté, en raison du refus qu'il y a lieu d'opposer à la C.G.T., elles ne sont bien souvent mises à la disposition de personne.

Il exprime le vœu que le président intervienne auprès du Ministre pour mettre enfin un terme à cette situation. »

En résumé, la C.F.T.C. souhaite que dans les plus brefs délais :

1^o Les représentants de la C.G.T. siègent au Conseil d'Administration de la S.N.C.F., ce qui permettrait de régler entre autres l'irritant problème de la représentation proportionnelle intégrale,

2^o Que les permanents de la Fédération C.G.T. soient intégralement payés, ce qui mettra fin aux paiements partiels des permanents délégués du personnel ou dans les Comités Mixtes ou qui siègent à la Commission Mixte.

3^o Que le protocole sur le droit syndical et la décision ministérielle sur les Comités Mixtes soient intégralement appliqués à la C.G.T. comme à tout le monde, ce qui permettra peut-être à la C.F.T.C. d'avoir des salles qu'on lui refuse si souvent pour ses réunions au nom du principe sacro-saint du « pas d'histoire ».

Ceci étant, la C.F.T.C. continuera librement à demander des audiences aux différents échelons de la hiérarchie S.N.C.F. comme lui en donne le droit l'article 2 du Protocole du 3 juin 1948 sur le droit syndical.

CAISSE DE PRÉVOYANCE

La Caisse de Prévoyance rappelle que, conformément aux dispositions de son Règlement EN MATIÈRE D'APPAREILAGE, il y a lieu de lui adresser un préavis et d'attendre sa décision avant de procéder à l'achat.

Cette procédure a l'avantage de permettre à l'affilié de connaître, avant l'achat, quelle sera exactement la participation qui lui sera accordée et, par conséquent, quelle somme restera à sa charge.

POUR TOUS LES VÉHICULES OU FAUTEUILS, le respect de cette clause est particulièrement recommandé puisque, dans le cadre de l'assurance-maladie, seuls peuvent prétendre à l'attribution d'un tel appareillage les assurés qui l'utilisent en vue d'exercer une activité professionnelle.

Pour les autres cas, la Caisse de Prévoyance s'efforce d'attribuer gratuitement un véhicule ou fauteuil quand elle en a de disponibles.

Elle peut aussi accorder une participation aux frais d'achat d'un appareil neuf, mais, dans

COLIS SPÉCIAL DAHLIAS LE CHEMINOT DE FRANCE

15 tubercules

TOUS COLORIS
FRANCO 18 F.

LIVRAISON DANS L'ORDRE D'ARRIVÉE
DES COMMANDES

Un très grand nombre de tubercules ayant gelé en France dernièrement, soyez prudent, commandez très vite.

CADEAU
avant le 1^{er} mars
et accompagné de son mandat à mon
C.C.P. NANTES 1 059-29

en plus 10 glaieuls

BUREAU Marcel

Horticultrleur

SAVENNIERES (Maine-et-Loire)

COMITÉ MIXTE CENTRAL DES I.F.

du 5 Décembre 1962

1^o Observations sur le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 1962.

Les représentants du personnel d'exécution avaient demandé que le texte de la question « Informations sur les modalités envisagées pour l'application du régime de travail de 46 heures, en moyenne, par semaine », soit modifié.

Le texte définitif du procès-verbal a été rédigé en conséquence.

2^o Pour quelle raison le service V.B.- Sud-Ouest renvoie-t-il en question d'ordre général l'attribution du casque pour les agents qui utilisent les véhicules à deux roues pour les besoins du service ?

L'attribution d'un casque protecteur aux agents utilisant un engin moteur à deux roues pour les besoins du service est réglée par l'annexe 5 au règlement P16. Toutefois, les conditions

d'attribution ont été précisées par la lettre référence V et pr 933

du 21 février 1959, en particulier pour la notion de parcours.

3^o Les représentants du personnel d'exécution considèrent que la participation de la S.N.C.F. est nettement insuffisante pour l'achat des housses individuelles pour les véhicules à deux roues.

La participation S.N.C.F. a été fixée par la Direction du Personnel au taux habituel en matière de vêtement de travail, c'est-à-dire à 40 %. Le prix du modèle de housse définitivement choisi étant supérieur à celui initialement prévu, il en résulte une participation élevée de la part des agents et les représentants du personnel d'exécution

Voies et Services Électriques

cution craignent qu'à ce prix il n'y ait pas preneurs. Ils demandent que la participation de la S.N.C.F. soit au moins de 60 %.

M. le Directeur accepte de revoir la question avec la Direction du Personnel.

4^o Attribution aux KAD, SE, SM, LT et C :

— De vestes en cuir dans les arrondissements remplissant les conditions prévues par le Règlement P16 ;

— De blouses.

Il ne peut être question de prévoir une attribution systématique de vestes en cuir aux KAD des spécialités SE, SM, LT et C des résidences où l'altitude et le froid justifient cette attribution au personnel d'exécution. Tout au plus pourrait-on envisager, pour ces agents, le libre choix entre la capote caoutchoutée à laquelle ils ont actuellement droit, renouvelable tous les trois ans, avec une participation de la S.N.C.F. de 40 %, et la veste en cuir, renouvelable tous les cinq ans, avec une participation égale. Des propositions dans ce sens pourront être adressées à la Direction du Personnel.

En ce qui concerne l'attribution de blouses aux KAD qui ont à procéder à des vérifications dans les postes, la question sera étudiée.

5^o Ouverture d'exams de régularisation pour les agents effectuant le travail d'OPFL.

Les représentants du Personnel d'Exécution citent le cas d'agents qui auraient satisfait à des essais professionnels d'OPFL en ateliers-magasins et qui n'auraient pas encore été nommés à ce grade.

M. le Directeur pense que le cadre de l'établissement ne présente pas de vacances dans les spécialités intéressées. Néanmoins, la question sera examinée.

6^o Il existe dans les grands ateliers et dans les arrondissements des agents effectuant, soit l'entretien, soit le montage d'installations hydrauliques très complexes. Nous demandons pour ces agents la création du grade d'OPFLK Hydraulicien. Où en est l'étude de la création du grade d'OPFLK Plombier ?

La question vise les agents qui assurent l'entretien et le réglage d'installations telles que : presses hydrauliques, monte-charges, chauffage central, etc., dans les grands ateliers et les grands ensembles bâtis.

M. le Directeur estime que l'essai d'OPFLK « Plombier-Monteur en chauffage central spécialiste », en cours d'établissement et dans lequel on envisage une épreuve de réglage d'installation de chauffage central, répondra à la demande formulée.

7^o Suite à la réponse faite à la question X de la réunion du 19 septembre 1962.

Discussion sur la définition du grade de MEO figurant à l'annexe 1 à l'Avis général P 60, chapitre 3, n° 1, du 25 novembre 1948.

La discussion n'apporte pas d'élément nouveau aux conclusions de la précédente réunion. L'enquête en cours sur l'encadrement des équipes techniques « Bâtiments » permettra de s'assurer que la conception réglementaire de cet encadrement est bien respectée et, éventuellement, de régler les cas d'espèce qui se présenteront.

8^o Quel est l'avis de la Direction des I.F. sur l'appreciation du rôle de MEO Caténaires défini par le Service V.B./Sud-Est dans sa lettre G/PA VB z du 26 octobre 1962 ?

Tout en renouvelant leur opposition aux termes de cette lettre qui rappelle le rôle du MEO en général, les représentants du personnel d'exécution précisent que la question vise plus particulièrement les responsabilités en matière de sécurité qui peuvent incomber aux MEO Caténaires.

Sur ce dernier point, M. le Directeur fait remarquer que les règles de sécurité à prendre sur les chantiers sont préalablement définies par la CBRO ou, le cas échéant, par le KAD « C » et que le rôle du MEO se limite à l'exécution des directives qu'il a reçues. Exécution dont il est normal qu'il soit responsable. Il convient de remarquer, par ailleurs, que l'encadrement des équipes caténaires est tel qu'il n'est pas de règle courante que le MEO « C » soit appelé à exécuter de tels travaux.

9^o Mise à jour du « Manuel pratique de construction et d'entretien des lignes caténaires à 1.500 V. du type polygonal II ».

La mise à jour des notices techniques et des renseignements pratiques inclus dans ce document n'a pu être entreprise jusqu'ici par la Subdivision Technique, à laquelle incombe ce travail,

examen et un certain nombre a renoncé à suivre cette préparation, l'effort demandé ne leur paraissant pas compatible avec leur degré d'instruction.

Il paraît difficile, dans ces conditions, d'envisager une mesure en leur faveur pour leur permettre l'accès à une échelle supérieure. Néanmoins, M. le Directeur accepte de rechercher une solution à ce problème.

S. N. C. F.

Direction des Installations Fixes

Vctrp 88 400-2/933

21 février 1959

Monsieur le Directeur de la Région de la Méditerranée (Division PA),

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région (toutes).

Suite au dernier aîné de la question XX du P.V. de la réunion du 28 novembre 1958 du Comité mixte professionnel de ma Direction, relatif à l'attribution d'un casque protecteur aux agents utilisant un engin moteur à deux roues pour les besoins du service.

D'accord avec la Direction du Personnel, je vous informe qu'il convient de s'en tenir strictement aux dispositions actuelles de notre réglementation (Annexe 5 au Règlement P 16).

Toutefois, dans le but d'uniformiser les conditions d'attribution, il y a lieu de préciser :

— Que le casque de protection est attribué aux agents du cadre permanent et aux auxiliaires qui, dans la limite des heures de service, ont à effectuer des parcours importants pour les besoins du service et utilisent pour ce faire un cyclomoteur, un vélo-moteur, un scooter ou une motocyclette, en dehors des emprises ou selon les dispositions des articles 211 et 212 du Règlement P 9 a, no 1, pour ce qui concerne la circulation dans les emprises ;

— Que, par parcours importants, il convient d'admettre un parcours total minimum de 3 km effectué au cours de la journée, à l'exclusion des parcours effectués entre le domicile et le point d'entrée dans les emprises de la S.N.C.F.

Pour le Directeur :
l'Ingénieur en Chef,
(s) LALLEMENT.

LA PETITE HISTOIRE DU CAFÉ

En France, quatrième pays européen qui adopta ce breuvage oriental, c'est à MARSEILLE qu'il apparut grâce à Jean LA ROCQUE, homme d'affaires, de retour du YEMEN (ARABIE heureuse), qui, en 1644, assista au débarquement de sa première cargaison.

C'est à cette date que Louis XIV, âgé de 6 ans, en but, paraît-il, pour la première fois.

Que savons-nous de ce breuvage, jadis considéré comme un article de luxe et devenu aujourd'hui partie intégrante de l'alimentation journalière ?

Il est issu du cafetier, arbuste aux feuilles toujours vertes, dont la hauteur varie, suivant les espèces, entre 2 et 15 mètres.

Ses origines sont africaines :

a) Coffea Arabica (originaire d'ABYSSINIE), ETHIOPIE ;

b) Coffea Robusta (originaire du CONGO BELGE).

L'Arabica est à la base de presque toutes les plantations d'AMERIQUE Centrale et d'AMERIQUE du Sud

Très cultivée également dans la plupart des autres pays de production, cette espèce s'est modifiée par suite des circonstances climatiques ou autres et a donné naissance à des variétés propres à chaque région.

RECOLTE

La fleur du cafetier produit une baie appelée « Cerise » qui, suivant les provenances, se cueille pratiquement toute l'année.

TRAITEMENT OU PREPARATION SUR LES LIEUX DE PRODUCTION

a) Par voie humide : Le café est dépulpé, c'est-à-dire extrait de son enveloppe extérieure, puis soumis à fermentation (24 à 36 heures) pour être enfin lavé et séché par friction.

b) Par voie sèche : Cette même opération par friction s'appelle « décorticage ». Au préalable, ce café récolté en « cerises » a subi un premier lavage et épierrage. La longue opération du séchage au soleil peut durer 20 jours contre 4 à 5 jours pour le café traité par voie humide.

Triés, débarrassés des débris de toutes sortes, corps étrangers, etc. les grains sont calibrés puis mis en sacs de 60 kilos.

Ils font l'objet d'un « classement » suivant les types commerciaux.

En dehors des classements, il y a la description ou l'énoncé de la qualité, grosseur de fève, plus ou moins bon au brûlage et goût à la tasse.

La façon de le torréfier, de pratiquer les mélanges de variétés de le conserver, de le moudre et de le faire sont autant de facteurs déterminants pour déguster un bon café.

TORREFACTION

Dès qu'il atteint la couleur « Robe de Moine », le café est sorti du brûloir, brassé, refroidi et ventilé.

Il passe ensuite à l'épierrage pneumatique avant d'atteindre la salle de paquetage où une machine perfectionnée le met en sacs sulfurisés de 250 gr. à fermeture hermétique.

Ce procédé vous donne une très grande sécurité quant à la conservation du produit torréfié.

Contrairement à certaines publicités, le café « tout frais grillé » n'est pas le meilleur. Il est préférable d'attendre quelques jours pour le consommer.

Il vous appartient alors de prendre les précautions d'usage pour la conservation familiale, mais n'oubliez jamais que, si le café vert se conserve très longtemps dans un endroit sec, le café torréfié devient une denrée périssable et demande à être maintenu dans des bocaux hermétiquement fermés. Jamais dans des boîtes en fer qui donnent mauvais goût.

COMMENT LE MOUDRE ?

Très peu de temps avant l'emploi. En effet, la surface du café torréfié exposée à l'action de l'air ambiant (grand neutralisateur de l'arôme) est environ 100 fois plus grande pour le café moulu que pour le café en grains.

COMMENT LE FAIRE ?

Une règle d'or qu'il ne faut jamais transgresser, c'est l'emploi d'une eau fraîche, si possible non calcaire ni chargée en chlore.

Cette dernière condition n'est pas toujours réalisable et, pourtant, les cuisinières savent combien la qualité de l'eau améliore la cuisson et le goût de tous les aliments.

Il faut, en tout cas, que l'eau n'ait jamais bouilli, c'est-à-dire qu'elle n'ait pas perdu une partie de son oxygène.

Si vous utilisez le filtre qui consiste à verser par petites doses et très doucement de l'eau « frissonnante » sur le café finement moulu et calculé à raison de 10 à 12 grammes par tasse de dimension courante, vous obtiendrez avec le mélange supérieur (sachet jaune) de l'ECOMAT, composé exclusivement d'« ARABICAS » du Brésil, des Antilles ou de l'Equateur, un café très fin et, avec le café de bonne qualité (sachet rouge), un café composé de « ROBUSTAS » d'un goût plus prononcé.

car elle procède, en premier lieu, à l'élaboration d'un document analogue pour les lignes équipées en 25 KV, pour lesquelles rien n'existe encore.

M. le Directeur fera néanmoins examiner ce que l'on peut faire, sans retarder le travail en cours.

10^o Est-ce que la Direction des I.F. a donné des instructions aux Régions pour multiplier les essais de réorganisation du SES ?

La Direction des Installations fixes n'a pas donné d'instructions aux Régions pour faire ces essais. Il leur a été, au contraire, recommandé de ne pas les multiplier. Mais certains se sont révélés nécessaires pour rechercher des solutions aux problèmes qui se posaient aux groupes de travail chargés d'étudier la « réorganisation du S.E.S. ».

11^o Reprise de la question XII de la réunion du 22 novembre 1961.

— Les représentants du personnel demandent l'augmentation du nombre des SU1 IE et SU2 IE. La Direction du Personnel n'a pas encore donné de suite aux propositions qui lui ont été soumises et rappelées à plusieurs reprises.

12^o Reprise de la question XII de la réunion du 1^{er} août 1962. « Situation des OSP SE ».

D'une enquête approfondie effectuée auprès des Services V.B., il ressort notamment que, sur 153 OSP SE restant actuellement en service, 5 seulement sont utilisés dans les fonctions de SU SE ; les autres sont utilisés au mieux de leurs capacités dans des fonctions compatibles avec leur grade.

Un gros effort a été effectué pour préparer ces agents à l'examen de surveillant du Service électrique, mais, malgré cela, bon nombre d'entre eux se sont présentés sans succès à cet

Resterons-nous toujours « Cantonniers » ?

LA S.N.C.F. ne trouve plus de personnel à embaucher pour l'entretien des voies. Pour s'en rendre compte, il n'y a qu'à consulter les journaux régionaux, avec leurs fréquentes demandes d'emplois.

A noter d'ailleurs que, dans bien des cas, on fait miroiter un salaire mensuel de 700 F.

Qu'en pensent nos cantonniers ?

Pourquoi n'en trouve-t-on pas ? Ou même pour le peu que l'on trouve, ils démissionnent après quelques mois de service, dès qu'ils ont compris que ce qu'on leur a fait miroiter était faux et que l'avenir qui les attend dans la filière « cantonniers » n'est guère intéressant.

Les agents des brigades de la voie, qu'on le veuille ou non, sont des ouvriers de métier, car la modernisation a pris place avec toute sa technique.

Pour pallier le manque de cantonniers dans certains endroits pour effectuer des travaux de révision des voies, la S.N.C.F. a passé des commandes à des entreprises privées pour l'aide aux brigades.

Les agents des brigades de la voie, qu'ils soient permanents ou temporaires, effectuent le dégarnissement, l'aide au dressage, le regarnissage, mais qui a accompagné les relevés, le dosage, le soufflage : « Les cantonniers. »

Voilà une preuve parmi beaucoup d'autres que les « cantonniers » sont des gars de métier, car on ne fait pas du dosage, du remplacement de traverses par talochage, du serrage au 1/10 de millimètre, du dressage au 1/4 de flèche, du tracage de traverses d'appareils avec le premier venu sans une formation appropriée et une pratique.

Voilà pourquoi le Bureau de la

LES PROPOSITIONS DE LA C.F.T.C.

Echelle	Grade	Observations
---------	-------	--------------

Services Communs

DE QUOI VOUS PLAIGNEZ-VOUS ! La filière la plus favorisée de la profession !

TOUT VA BIEN : dixit M. QUERON, Directeur du Personnel

DANS le cadre de cette rubrique, en octobre et novembre 1962, nous informons tous nos camarades des résultats des travaux du Bureau de notre Commission technique nationale et leur faisons connaître notre intention de solliciter une audience près de la Direction du Personnel afin de l'entretenir des revendications de nos filières et du malaise grandissant qui y règne. Nous prenons l'engagement de tenir au courant tous nos ressortissants des résultats de cette entrevue.

RAPPELONS TOUT D'ABORD QU'ELLES ETAIENT CES REVENDICATIONS

Difficultés de recrutement ; garantie de l'avancement ; modification des % actuels et prise en compte dans ces % des EMSTG et des auxiliaires, etc. ; examen de barrage ; augmentation de la prime administrative en général, des C.M.I.A. et des distributeurs ; semaine en cinq jours et application des 46 heures dans les bureaux de sections et de districts ; suppression de la récupération des ponts ; modification des grades et avancement dans les filières conducteurs d'autos, classeurs, garçons de bureaux, etc. ; amélioration de la rémunération des auxiliaires de régime particulier ; utilisation des mécanographes.

VENONS-EN AUX FAITS

Cette audience s'est tenue le mercredi 16 janvier. Notre délégation de la C.T. nationale des Services communs conduite par A. Nicolas, secrétaire général adjoint de la Fédération, se composait de la façon suivante : D. CERCELLIER, secrétaire national. M. DABAUVILLE, adjoint responsable de l'Union fédérale des Cadres ; F. RANDONNET, adjoint responsable des magasins. A. LIMOUSIN, adjoint responsable mécanographie. M. THIEVENT, adjoint responsable filières diverses. A. LAGAISSE, membre du bureau représentant les bureaux de section. R. RICHARD, membre du bureau.

Les résultats de cette audience ? Tous nos collègues « Exécution et Cadres » des bureaux, des magasins, des C.M.I.A., de la mécanographie, de la surveillance, nos camarades classeurs, garçons de bureaux, conducteurs d'autos, etc., attendent sans doute avec impatience le sort réservé à leurs revendications par M. le Directeur du Personnel lors de cette audience. Soit ! nous allons le leur dire.

Que tous sachent que pour M. Queran, Directeur du Personnel, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que pour les agents des bureaux en général il n'y a pas de problème et que c'est la filière la plus favorisée de la profession. Ne nous a-t-il pas déclaré avec étonnement qu'il ne comprenait pas que les agents d'une filière, qui ont la possibilité de terminer leur carrière à l'échelle 9, puissent se plaindre alors que de nombreux autres cheminots n'ont pas cet avantage. Alors qu'au cours de la discussion nous attrions son attention sur les délais importants de stagnation dans les échelles 7 et 8, parfois jusqu'à douze années, que le même phénomène se rencontrait dans les postes pour 13 et 14 et qu'il y aurait lieu, pour décongestionner l'ensemble de la filière, d'augmenter ces postes, ne nous sommes-nous pas entendus répondre par M. Queran que ces délais de stagnation n'avaient rien d'exorbitant. En effet, a-t-il dit : « ... Les statistiques de notre Caisse des retraites démontrent qu'en moyenne un agent effectue sa carrière sur trente à trente-trois années — laissez de côté le temps nécessaire pour passer d'EMSTG à EM, soit deux années maximum. Reste, en moyenne, trente années à couvrir. Si l'on reste logique et mathématique, cela fait quinze années à passer dans chacune des échelles 7 et 8. Donc, nous restons encore en dessous de ces douze années de stagnation que vous évoquez... » Et voilà, mes camarades ! M. le Directeur du personnel est un mathématicien. Ne vous plaignez donc pas de rester douze ans dans le même grade puisque, pour lui, vous pourriez y rester quinze années. La Direction vous fait encore un cadeau !

Et nous continuons. Lorsque nous avons signalé, par exemple, que nous restions perplexes d'avoir appris que, lorsqu'un conducteur d'auto encourrait une contravention due, en majeure partie, aux aléas d'une circulation de plus en plus intense, celle-ci restait pratiquement à la charge du conducteur,

AUDIENCE A LA DIRECTION M.T.

DÉBUT décembre nous avons adressé une demande d'audience au Directeur M.T. pour une délégation de Bureau de notre Commission Technique.

Le directeur du M.T. nous fait savoir qu'il recevra notre délégation le 1^{er} février 1963.

Au cours de cette audience nous traiterons les points suivants :

1) PROBLÈMES RELATIFS AUX GRADES DE LA FILIÈRE SÉDENTAIRE :

- a) Embauchage de manœuvres. Situation des M.V. - O.S.P. et CBRMV.
- b) Embauchage d'ouvriers. Examen des grades compris entre OPFL2 et OPFLK.
- c) Examen des grades de petite maîtrise.

2) PROBLÈMES RELATIFS AUX PRIMES DE PRODUCTION :

- a) Evolution des différents systèmes.
- b) Niveau des primes.

3) PROBLÈMES RELATIFS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL :

- a) Amélioration des installations

et outillage, en particulier dans les P.E.

b) Vêtements de travail.

c) Application des 46 heures ; astreinte ; les 7 h. 40 ; semaine en 5 jours.

Le seul énoncé des questions suivantes veut dire que nous avons l'intention de faire une fois de plus un large tour d'horizon des problèmes posés depuis longtemps et pour lesquels des solutions sont possibles et nécessaires, aussi bien dans l'intérêt de la S.N.C.F. et de notre service en particulier, que celui des cheminots de la filière sédentaire M.T.

A l'heure où vous lirez ces quelques lignes, cette audience aura eu lieu. Que pouvons-nous en attendre ? Bien malin celui qui pourrait le dire à l'avance. Une certitude, que chacun sache bien que nous n'avons jamais excédé dans l'optimisme ou le scepticisme.

Ateliers

me, nous regardons les choses avec réalisme, ce qui veut dire que nos discussions avec nos dirigeants se déroulent comme d'habitude, sans démagogie, mais avec fermeté de notre part.

Dans ces conditions nous serions tentés de dire ou de croire que la nature de nos revendications est tellement légitime que le simple bon sens orientera les discussions et en facilitera les conclusions, mais les leçons du passé ne nous autorisent pas à être aussi confiants dans l'immédiat et pourtant...

Dans le prochain journal nous ferons un compte rendu objectif de cette nouvelle confrontation à la suite de laquelle les membres du Bureau de votre Commission Technique Nationale devront tirer les enseignements pratiques qui devraient en découler.

Jean CHAPLAIS.

Traction

DEMAIN... IL SERA TROP TARD

La Commission Technique Agents de Conduite C.F.T.C. par ses nombreux articles dans le « Chez-moi de France » vous a dit attention à la « veille automatique ».

La C.F.T.C. a pris position ; elle a expédié à ses responsables des questionnaires.

Il y a eu des réponses, mais ce n'est pas suffisant. Ce problème est assez grave pour que nous en reparlions aujourd'hui.

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Pour la S.N.C.F., c'est la sécurité soi-disant accrue et la perspective de la suppression du deuxième agent.

QUE DOIT FAIRE CE DISPOSITIF ?

Il est susceptible de parer à une défaillance du mécanicien.

POURQUOI LA C.F.T.C. DIT NON A LA « VEILLE AUTOMATIQUE »

Parce qu'il subordonne l'homme à la machine en le transformant en robot cloué sur place (genouillère, pédale, cerclo, bouton-poussoir), l'immobilisant dans une inconfortable, fatigante et indigne position. Parce que ce dispositif est sujet comme tous les autres à des pannes ou ratages.

La tentation de calage est humaine face à cette contrainte. Pour nous la conscience professionnelle n'est pas en cause en cas de calage.

La S.N.C.F. recherche la suppression d'un agent, nous estimons comme indispensable la présence humaine à côté de soi. De plus, elle est utile en cas de nombreuses circonstances (incidents, accidents, protection, dépannage).

En conclusion, la C.F.T.C. rappelle une fois de plus qu'elle est contre ce système tel qu'il est, car il ne répond pas au souci de la sécurité de la profession et de l'homme telle que nous la concevons.

Nous voulons un système de sécurité laissant sa liberté à l'homme. Il faut deux agents sur tous les engins moteurs.

La C.F.T.C. espère ne pas être seule à défendre ce problème. Il faut que dans les dépôts les agents de conduite examinent cette situation. Il faut qu'à tous les échelons de l'organisation cette affaire sérieuse soit suivie.

Demain il sera trop tard... Yves CONIN.

DU SANG A LA UNE

Les journalistes de grands quotidiens vont un peu fort. Le souci de la vente leur fait oublier le respect de l'homme au travail. En effet la meilleure chance de garnir la première page est un accident de chemin de fer et dernièrement celui du métro.

Dans le dernier cas un accident tous les 30 ans c'est peu, mais quelle aubaine ! En première page « le grand coupable », le conducteur. Pour notre profession c'est la même chose, la photo du mécanicien remplacera, pour les bons soins de la propagande, celle du Prince en exil, ou de Miss France... Nous nous élevons contre ces procédés qui portent atteinte à la dignité des travailleurs et à leur famille.

Pourquoi ne pas mettre en première page la photo des quelque 60 conducteurs d'autos qui pour des raisons diverses, ont créé des accidents lors d'un week-end ?

Pourquoi pas en première page la photo de tel ou tel fou du volant ayant été après un bon repas responsable d'accidents mortels. Pour être plus juste et en respectant le souci d'objectivité, il faudrait aussi mettre en évidence les causes.

Dire au grand public les conditions de travail des conducteurs de poids lourds.

Dire que si les agents de conduite de la S.N.C.F. ont des défaillances, les conditions de travail y sont pour quelque chose.

Dire que si le pauvre conducteur de métro a eu un passage à vide excusable, c'est que lui aussi a des conditions de travail difficiles. La mécanique humaine est fragile, nos patrons en ont-ils le souci ?

Assez de sang à la une, mais supprimons les causes, le grand public y trouvera son compte.

Yves CONIN.

ROULANTS

La nouvelle édition de la brochure concernant les règlements S.N.C.F. à l'usage du personnel de conduite, mise à jour, est sous presse.

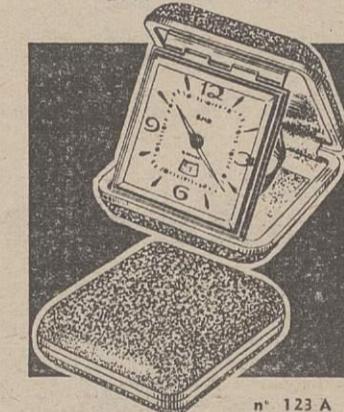
A cette brochure très complète s'ajoute le Règlement P 4 sous forme de 94 questions, soit, au total, plus de 710 questions avec les réponses sur la base des documents officiels.

Adressez-vous dès maintenant à votre responsable pour en retenir les exemplaires nécessaires.

Un Réveil S.H.D.

Ce réveil porte-feuille de voyage ou de bureau d'une durée de marche de 48 hrs - belle gainerie façon porc, présentation ultra-moderne avec une seule clé remontant à la fois le mouvement et la sonnerie. Système de mise à l'heure protégé par un brevet. 75 x 75 mm.

BON DE GARANTIE 1 an -
franco 2500 francs - 25 NF



n° 123 A

Découpez l'annonce et expédiez la :
S.H.D. 106, rue La Fayette
PARIS X^e

métros - Poissonnière ou Gare du Nord

GODIN fabrique des cuisinières au charbon, au gaz, à l'électricité, des appareils de chauffage au charbon et au mazout, des réfrigérateurs et des machines à laver.

M'attendez pas!

EN VENTE

DANS VOTRE ÉCONOMIE.

GODIN

Je Confort c'est

UNIVERSAL PUBLICITÉ

Sur demande GODIN à Guise (Aisne) vous enverra gracieusement une documentation complète sur les appareils de cuisine, de chauffage et électroménager.

EMPLOYS S.N.C.F. - POUR VOS VINS

Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

ASSURANCE AUTO-MOTO

Vous avez droit au tarif réduit avec ristourne chaque année sans accident. Conducteur, famille, passagers garantis. Défense de l'Assuré après accident.

ADAM-ASSURANCE
Assureur auto-moto agréé
181, rue Lafayette, Paris
(près gares Nord et Est)

1963

«L'ANNÉE SOCIALE» apportera-t-elle aux cheminots les «BONIFICATIONS DE CAMPAGNE»?

AVANT que le Parlement aborde l'étude et le vote du budget national 1963, nous avons tenu à rappeler à diverses personnalités, au nom des Cheminots Anciens Combattants Actifs - Retraités (et ayants droit), la question qui leur tient à cœur : les « Bonifications de campagne »

Nos lecteurs savent de quoi il s'agit, puisque à maintes reprises le « Cheminot de France » a fourni les analyses et les informations utiles. Ce qui va suivre constitue, en plus d'une information, une invitation à tous nos responsables de groupes à agir eux aussi auprès des parlementaires et des personnalités influentes de leurs départements respectifs.

Voici le texte de la lettre que nous avons adressée le 15 décembre 1962 à M. le Premier Ministre :

Monsieur le Premier Ministre,

La loi de finances 1963 sera présentée et discutée au Parlement dès mardi 18 décembre. Déjà la Commission des Finances en a été saisie.

Nous pensons, compte tenu du fait que la presse titrait dès le samedi 15 : « La France est devenue le premier pays créateur du monde », que le budget 1963 comporterait un poste spécial pour

satisfaire une très ancienne revendication des Cheminots Anciens Combattants : le financement des Bonifications de campagne.

Nos camarades ont fait leur devoir, au même titre que leurs frères d'armes, et il est pour le moins aberrant que seuls les Cheminots Anciens Combattants ne puissent bénéficier des bonifications de campagne. La question fut évoquée maintes et maintes fois depuis de nombreuses années. De nombreux parlementaires ont accepté de la poser et de la défendre, sans résultat. Nos amis sont encore aujourd'hui victimes d'un ostracisme incompréhensible.

Aussi, Monsieur le Premier Ministre, nos camarades attendent de tout cœur voir porter au budget 1963 un crédit permettant le financement de la campagne double aux Cheminots Anciens Combattants, comme ce se fait dans toutes les autres administrations de l'Etat et des secteurs nationalisés; la seule corporation ayant été décorée collectivement de la

Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur en est exclue.

Esperant fermement que ce nouveau gouvernement, rompant avec les errements anciens et se dégagant de tous préjugés, voudra respecter « les droits qu'ils ont sur nous », comme s'exprimait le vieux Clemenceau à l'égard de tous les anciens combattants, cheminots y compris, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre considération hautement distinguée.

Le Secrétaire général,
G. HAILLANT.

Aucun accusé de réception ne nous est encore parvenu ; M. le Premier Ministre serait-il disposé à nous répondre affirmativement... et objectivement ?

Pour renforcer cette action, copie de la précédente lettre fut adressée le 17 décembre 1962, accompagnée d'un texte de présentation, aux Ministres intéressés : Finances, Travaux publics, Anciens Combattants, ainsi que, d'une part, à M. le Président et à M. le Rapporteur général de la Commission des Finances, de l'Economie nationale et du Plan, et, d'autre part, aux Présidents des groupes parlementaires.

Les réponses que nous avons reçues :

Nous avons déjà reçu les réponses dont ci-après quelques extraits que nous considérons comme des preuves de position en notre faveur :

— de M. Jean SAINTENY, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre :

Paris, le 14 janvier 1963

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Département suit avec attention l'étude entreprise par le Ministre des Travaux publics et des Transports en vue de déterminer dans quelles conditions les Cheminots Anciens Combattants pourraient recevoir satisfaction dans la conjoncture budgétaire actuelle.

En ce qui me concerne, j'attache un vif intérêt au règlement favorable de cette question et dès que seront connus les résultats de l'enquête d'ordre statistique à laquelle fait procéder le Ministre des Travaux publics et des Transports, je m'emploierai à contribuer, dans toute la mesure du possible, à la réalisation du vœu exprimé par les Cheminots Anciens Combattants.

D'autre part, je crois devoir vous signaler que l'attention de M. le Premier Ministre a été également portée sur l'intérêt que le Ministère des Anciens Combattants attache à voir régler cette importante question.

Veuillez,... etc.

M. le Ministre des Travaux publics et des Transports ne nous a pas encore répondu, mais nous avons lu avec satisfaction dans la presse (16-17 janvier) que, traitant de la S.N.C.F., il annonça à la tribune du Parlement qu'il avait demandé à son collègue des Finances d'étudier la revendication des Cheminots, qui demandent à bénéficier, pour leur retraite, comme les fonctionnaires, des bonifications de campagne.

— de M. Louis VALLON, rapporteur général de la Commission des Finances, de l'Economie et du Plan :

J'ai pris connaissance avec intérêt de ces deux lettres et vous prie de croire... (20-12-1962.)

— de M. J.-P. PALEWSKI, Président de la Commission ci-dessus :

Je connais bien le problème des bonifications de campagne des Cheminots Anciens Combattants. Comme vous le dites, cette question a été évoquée maintes fois depuis de nombreuses années, et je serai heureux qu'une solution puisse lui être apportée.

(26-12-1962.)

— de la part de M. Pierre PFLIMLIN, Président du groupe parlementaire M.R.P. :

Secrétariat du groupe du Centre démocratique : 9 janvier 1963.

Le Président me charge de vous faire savoir qu'après avoir pris attentivement connaissance de votre requête, il a demandé aux membres de notre groupe qui siègent à la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, d'étudier la possibilité d'intervenir en votre faveur, au cours de la discussion du budget du Ministère des Anciens Combattants pour 1963.

Nous vous signalons qu'au début de cette législature, un membre de notre groupe, M. Pierre-Emile HALBOUT, a déjà appelé l'attention de M. le Ministre des T.P. sur ce problème en lui adressant ce sujet une question orale sans débat dont le texte a été publié sous le n° 70 J.O. du 13-12-1962 (on trouvera ce texte en renvoi I).

Signé : Gabrielle JOLY,
Chef du Service Documentation.

— de M. René PLEVEN, Président du groupe parlementaire U.D.S.R. :

Je connais très bien le problème et j'appuierai votre demande comme je l'ai déjà fait dans le passé.

(Paris, 31-12-1962.)

— de M. Gaston DEFERRE, Président du groupe socialiste :

Vous savez qu'à plusieurs reprises déjà dans le passé, notre groupe s'est fait l'écho, par des interventions à la tribune ou des propositions de loi, de cette revendication, mais les gouvernements sont toujours restés sourds à nos appels.

A l'occasion de la discussion du présent budget, nous avons demandé à notre camarade DU-MORTIER, député du Pas-de-Calais, de reprendre, au nom du groupe, dans son intervention, cette revendication.

Nous espérons qu'enfin, à force de taper sur ce clou, le Gouvernement entendra et vous donnera satisfaction.

Toutes ces lettres, dont nous tenons les originaux à disposition, ont été adressées aux dates indiquées à :

M. Gaston HAILLANT
Secrétaire général de l'Union des Cheminots Retraités C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris (9^e)

Nous publierons ultérieurement les réponses qui nous parviendront encore et, bien entendu, nous demeurons en contact avec les personnalités qui ont ainsi consenti à promouvoir cette revendication.

Sans manifester trop d'optimisme, il est permis de penser que toutes ces bonnes volontés, qui se déclarent à notre service, parviendront à mettre sur rails et à démarquer le train « Bonifications de Campagne ».

Le Secrétaire général,
Gaston HAILLANT.

Paris, le 11 décembre 1962.

M. Emile-Pierre HALBOUT expose à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports que, par application de la loi du 14 avril 1924, modifiée par la loi du 20 septembre 1948, les fonctionnaires et agents des grands services publics et des industries nationalisées se sont vu attribuer en plus des annuités comptant pour la retraite déjà acquises, des bonifications de campagne simple ou double, alors que seuls les cheminots anciens combattants se trouvent encore exclus de cet avantage.

Au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi de finances pour 1962, des assurances en vue d'une solution favorable de ce problème, ont été données par le Ministre des Anciens Combattants, et en fin

1961, M. le Ministre des Travaux publics et des Transports s'était engagé à faire procéder à une enquête afin d'évaluer avec exactitude les dépenses entraînées par l'attribution des bonifications de campagne aux cheminots anciens combattants et de réaliser ensuite cette mesure en procédant, au besoin, suivant plusieurs étapes.

Il lui demande s'il envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin qu'à l'occasion du vote du budget du Ministère des Travaux Publics pour 1963, soient réalisés les engagements pris par ses prédécesseurs.

GRATIFICATION du 25^e anniversaire

Rappelons que cette gratification sera mise en paiement à partir du 8 FÉVRIER PROCHAIN sur simple présentation de la carte d'identité modèle 5 A sans avoir à se munir de coupon d'échéance.

Pour les règlements par virement postal ou bancaire, le paiement sera effectué par voie habilielle.

Cette gratification est imposable et soumise aux cotisations CP ou CMAL. Les cotisations sont fixées forfaitairement à 2 F pour les pensions directes et à 1 F pour les réversibilités, en ce qui concerne la CP ; à 2,60 et 1,30 F en ce qui concerne la Caisse maladie AL. Elles ne seront précomptées que sur la trimestrialité du 1-4-63.

N'ouvrant pas droit au paiement de la gratification :

- les pensions différées non majorables ou bloquées ;
- les pensions du type Sécurité sociale et les allocations temporaires aux anciens auxiliaires.

Retraités des C.F.T.

Un certain nombre de nos camarades des CFT s'étonnent de ce que les options qu'ils ont signées, relatives à la pension garantie, ne soient pas encore suivies d'effet.

Nous pouvons leur assurer que la Caisse des Retraites S.N.C.F. a fait le nécessaire pour le calcul des pensions et la transmission des dossiers au ministère des Finances, lequel doit, en dernier ressort, donner son acceptation.

Notre ami NICKMILDER va intervenir une nouvelle fois afin d'accélérer le retour des dossiers à la S.N.C.F. et la régularisation définitive de la situation de nos camarades.

PRÊTS À CHEMINOTS

IMMEDIATS SUR SALAIRE
Ecrire à DELORY, Lagny (S.-et-M.)

VINS FINS de propre production, colis assortis : Sylvaner, Riesling, Riesling G. Réserve

12 bouteilles ... 38 F.

24 bouteilles ... 75 F.

DÉPART DAMBACH

Ch. BECK, Dambach-la-Ville (B.-R.)

COUCOU CHANTANT

A titre publicitaire

Coucou chantant tous les 1/4 d'heure

2900 Frs

T 3

S.H.D. SERVICE 106 r.

29 F.

PARIS X Métro Poissonnière - Gare du Nord

Le CHEMINOT de France

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26 PARIS (IX^e)

Téléphone : TRUdaine 91-03

Compte chèque postal :

Fédération - Paris 26-44

Abonnement annuel : 5 NF (compris dans la cotisation syndicale)

POUR LA PUBLICITE s'adresser

AGENCE PUBLICAT 24, bd Poissonnière - PARIS (9^e)

Téléphone : PROvence 86-51

Le Gérant,
Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE
du « CHEMINOT DE FRANCE »
5, rue du Comet, Le Mans - 49-01

Travail exécuté par des syndiqués

NOUVELLES DES GROUPES

GROUPE D'ALBERT

Le groupe d'Albert, toujours bien vivant et à la pointe du combat, avait organisé une réunion d'information le dimanche 9 décembre, à la Maison du Peuple, avec le concours de Mme LEROY, vice-présidente de l'Union Fédérale.

Les gens d'Albert sont courageux et ils l'ont prouvé, en venant nombreux, en dépit de la pluie et du vent. Auditioire nombreux, composé de retraités, mais aussi de cheminots actifs, parmi lesquels on notait : Henri MASCLÉT, secrétaire général du 4^e secteur, DEVAUX, QUINTIN et BROUARD, respectivement président, secrétaire et trésorier du syndicat local.

Après les souhaits de bienvenue présentés par notre camarade ROUSSELLE, président de la section locale des retraités, MASCLÉT, secrétaire général du secteur, dit sa joie de participer à cette réunion et de voir que les cheminots retraités et actifs travaillaient ensemble à l'aboutissement de leurs communes revendications.

L'assistance devait alors, avec une attention soutenue, suivre le substantiel et complet exposé de Mme LEROY, qui, point par point, développa tous les problèmes revendicatifs, faisant notamment toute la lumière sur l'action menée par la Fédération et l'U.F.R., pour l'amélioration du rapport salaire/retraite, et des pensions de reversibilité.

Mme LEROY répondit ensuite aux questions soumises par l'auditioire.

Bonne et féconde réunion, qui portera ses fruits.

SECTION DE RENNES

Le samedi 17 novembre le groupe des retraités de Rennes avait convoqué ses adhérents en assemblée générale.

Plus de cent adhérents avaient répondu à cet appel en dépit d'un temps particulièrement mauvais.

Aussi est-ce devant une salle comble que le président VUILLEMAIN ouvrit la séance et fit observer une minute de silence en mémoire du regretté Léon GRIMAULT, secrétaire général.

Notre ami CADEVILLE dit ensuite quelques mots pour expliquer les raisons qui l'avaient conduit à accepter de poser sa candidature à une aussi lourde succession. La salle ratifie sa nomination en lui faisant sentir par ses applaudissements combien il lui faisait confiance pour mener à bien cette tâche.

Ce fut ensuite à Marie LEROY, vice-présidente de l'Union Fédérale, de prendre la parole. Au cours de son long exposé très documenté, elle passa en revue l'action de l'Union Fédérale en mettant l'accent sur les principes qui l'inspiraient et sur les perspectives d'avenir que nous pouvions espérer voir se réaliser, en restant unis à nos camarades actifs dont l'action nous aide à faire triompher nos légitimes revendications.

Vivement intéressé, l'auditioire lui exprima ses remerciements par de vifs applaudissements.

L'assemblée décida, avant de se séparer, de proposer notre camarade CADEVILLE comme conseiller de l'Union Fédérale en remplacement de GRIMAUT.

En bref, une excellente réunion qui prouve la vitalité de notre beau groupe de Rennes, lequel, en dépit de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver, « fait face ».

Réunion régionale de Nancy

Le samedi 24 novembre, le groupe de Nancy avait invité à une journée d'études régionales les groupes lorrains de l'U.F.R.

Au carrefour de la matinée, les groupes de Nancy, Metz, Audun-le-Roman, Bar-le-Duc, Epinal et Mirecourt, Neufchâteau, Blainville ont étudié, avec la participation de Henri Cadet et Gaston Haillant, les divers aspects du fonctionnement interne des groupes, la constitution des secteurs, les relations inter-secteurs et les problèmes techniques relatifs aux retraités et à la Caisse de Prévoyance.

Après un repas pris en commun dans une ambiance très amicale, tous se sont retrouvés à l'occasion d'une réunion d'informations générales, qui connut une belle participation. La présidence était assurée par Henri MANCIAUX, secrétaire du secteur d'Audun-le-Roman, assisté de Jean MELCHIOR, secrétaire du groupe de Nancy.

Henri CADET a développé les questions relatives à la vie de l'Union : ses rapports avec les organismes fédéraux, et fourni de nombreuses et utiles précisions sur le calcul des pensions de retraites.

Gaston HAILLANT fit ensuite le point des diverses revendications.

tions actuelles des Cheminots en général et des retraités en particulier. Il précisa la portée sur les pensions de l'opération décidée à partir du 1^{er} janvier 1963 et démontre que, dans l'élaboration du programme de rémunération de mai 1960 et dans son développement jusqu'à l'obtention de l'indice A au 1^{er} juillet 1962 et aussi dans les mesures décidées au 1^{er} janvier 1963, les retraités ont été — eux aussi — partie prenante : cela est dû à la compréhension de leurs problèmes par les camarades actifs qui désormais ne dissocient plus salaires et retraites et ont défendu nos objectifs au même titre que les leurs au cours des diverses actions qu'ils ont menées.

Signalons que les syndicats Cadres actifs et Exécutants étaient représentés tout au long de cette journée par plusieurs camarades.

Le large débat qui termina cette réunion permit de fournir tous les « compléments d'information » sollicités pour de nombreux cas particuliers.

Formule à retenir et à perfectionner : les responsables des divers groupes ayant participé à ces travaux se sont engagés à les répercuter à leurs adhérents respectifs.

COTISATIONS 1963

Un certain nombre de camarades isolés, qui règlent leur cotisation directement au Siège, ont oublié que le taux de celle-ci avait été modifié à partir du 1^{er} janvier 1963, par décision du Conseil national du 13 octobre 1962.

Nous croyons donc devoir rappeler ci-dessous le montant de la cotisation annuelle pour 1963 :

ECHELLES	RETRAITES	VEUVES
1 à 51/2	4,50	2,50
6 à 9 bis, T1 à T3	5,00	2,50
10 à 14, T4	6,50	3,50
15 et au-dessus	8,00	4,50

Pour les gardes-barrières et les retraités des chemins de fer secondaires, le taux applicable est celui des veuves.

Prise d'adresser les versements à :

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITES C. F. T. C.
26, rue de Montholon, PARIS (9^e)
C. C. P. 7005-34 PARIS

SECTION D'HELLEMES

Assemblée générale des cheminots retraités le jeudi 20 décembre. Henri CADET, secrétaire général adjoint de l'Union fédérale des cheminots retraités C.F.T.C., apporta son concours à cette assemblée. Elle s'est déroulée devant un auditioire venu des différents points de la région : Orchies, Baisieux, Roubaix, Saint-André, Templeuve...

A l'ouverture de la séance, après une brève intervention de L. CARPENTIER, Robert HUMEZ remercia l'auditioire d'être venu si nombreux, et H. CADET d'avoir bien voulu se déplacer de Paris. Il rendit ensuite un hommage mérité au vétéran Florimond LECAT dont l'action dévouée et désintéressée s'est manifestée durant plus de 50 ans dans tous les domaines de la vie syndicale et mutualiste.

H. CADET, limité par le temps, procéda à un rapide tour d'horizon des différents problèmes concernant les retraités : améliorations obtenues, discussions en cours, indice B, facilités de circulation, anciens combattants, etc.

Il lança un appel pour recruter des adhérents par une propagande

suivie. La question de l'utilité des permanences fut évoquée afin de faciliter la tâche des responsables et de tous ceux qui se dévouent. Des précisions furent ensuite apportées sur les diverses modalités de fonctionnement de la Mutualité. Une pertinente intervention de J. SALOME les compléta sur le plan local.

A. TARDIVEL, de Valenciennes, donna un bref aperçu du fonctionnement de son groupe.

Secrétaire du 2^e secteur, Georges CAIGNAERT apporta le salut fraternel de tous ses camarades actifs. Il donna l'assurance de l'intérêt porté par les actifs à l'amélioration des retraités et à la Mutualité qui doit être mieux comprise.

Une minute de silence fut ensuite observée à la mémoire des disparus.

En fin de réunion, un groupe de responsables fut formé, la première réunion de bureau devant en principe avoir lieu le 8 janvier. Des précisions seront données quant aux permanences et responsables auxquels nos camarades retraités pourront utilement s'adresser.

Groupe de Périgueux

Le dimanche 9 décembre 1962, le groupe de Périgueux organisait son assemblée générale annuelle suivie d'une réunion d'information.

Excellent participation des adhérents locaux. Certains, habitant la campagne environnante avaient accompli un trajet de plusieurs kms en dépit d'un temps peu propice.

Une importante délégation de Limoges, conduite par CUZOL, secrétaire de secteur et TRILAUD, président du groupe de Limoges, renforçait le nombre des participants.

Notre camarade MONIOTTE Pierre, secrétaire de l'Union départementale de Dordogne et représentant de l'E.G.F., avait tenu, une fois de plus à représenter à la fois la Confédération et la corporation voisine E.G.F.

Le président MAZET, du groupe de Périgueux, en ouvrant la séance, évoqua nos récents deuils, et en particulier, le très récent décès de Mme PENICAUD, épouse du sympathique et dévoué secrétaire local. Après qu'eût été observée une minute de recueillement à l'intention de tous nos disparus, il appartint à Gaston HAILLANT, secrétaire général de l'Union Fédérale de développer les divers aspects de l'activité syndicale de cette année 1962, de faire le point des diverses revendications en cours et aussi de dégager les perspectives pour 1963.

Insistant sur la nécessité d'un syndicalisme fort et indépendant, il demanda à tous d'accroître les effectifs et d'accepter d'enthousiasmer les augmentations de la cotisation qui permettent de satisfaire aux obligations contractées à l'égard de l'ensemble du Mouvement, dont, en retour, nous recevons aide et appui. Notre fidélité à la Fédération, l'effort de compréhension bienveillante dans les formes modernes du syndicalisme pratiquées par les jeunes militants, nous permettent une action efficace en faveur de nos camarades retraités.

M. MAYOTTE confirma ces Puis, un fort intéressant débat s'engagea, qui permit de déceler quelques cas particuliers, qui devront être étudiés ; et aussi, à plusieurs adhérents de formuler diverses suggestions dont sera saisi le comité permanent, en vue du conseil de janvier.

Un repas fraternel réunit un bon nombre d'adhérents et leurs épouses, dans une ambiance de franche amitié.

SECTEUR DE ROUEN

Le mauvais temps et la tempête qui sévissaient ont retenu à leur domicile un certain nombre de nos camarades. Il n'en reste pas moins que la réunion du dimanche 16 décembre se déroula dans une excellente ambiance et que tous les problèmes de l'heure furent abordés par Gaston HAILLANT, secrétaire général de l'U.F.R. Une discussion intéressante s'ensuivit.

Notre camarade LARCHEVÈQUE, toujours dynamique, secondé de Maurice COUSIN, sont les animateurs d'un groupe bien vivant et prospère.

OFFRE DE SERVICE

■ Nous avons des offres d'emplois pour monteurs électriques et câbliers, bricoleur pour menus travaux, plombier et peintre. Renseignements au Siège, 26, rue de Montholon.

Caisse de prévoyance

Nous rappelons à nos camarades qu'en ce qui concerne l'appareillage (prothèse générale, orthopédie et éventuellement optique médicale) la C.P. ne rembourse que 80 ou 100 % du tarif officiel imposé par décision ministérielle.

En conséquence, avant de procéder à un achat, quel qu'il soit, vous devez adresser à la C.P. un préavis et attendre sa décision. Vous connaîtrez ainsi à l'avance le montant de la participation qui sera accordée, et de ce fait vous pourrez calculer en toute connaissance de cause la somme qui restera entièrement à votre charge.

Cette recommandation vise, tout particulièrement, l'achat de fauteuils ou véhicules, étant donné que seuls peuvent y prétendre les assurés qui les utilisent en vue d'exercer une activité professionnelle.

Dans les autres cas, la C.P. s'efforce d'attribuer gratuitement un véhicule quand elle en a de disponibles. Elle peut aussi accorder une participation aux frais d'achat d'un véhicule neuf ; mais, dans ce cas, elle avertit l'appareil que l'appareil devra, en fin d'utilisation, lui être restitué pour être rénové afin qu'il puisse être mis gratuitement à disposition d'un autre utilisateur.

Sachant ainsi à quoi s'en tenir, il va de soi que nos camarades restent libres d'accepter ou de rejeter l'offre qui leur est faite.

MINIMUM DE PENSION

Lors de la discussion du budget, le ministre des T.P. a fait savoir qu'il était d'accord pour que le minimum de pension à servir aux Cheminots soit porté à 100 % du traitement liquidable, c'est-à-dire y compris la prime de travail moyenne, alors que jusqu'à présent, il n'était que de 90 % du traitement fixé, plus le 13^e mois.

Espérons que cette décision, dont nous devons nous féliciter, sera le pré-lude à d'autres mesures, vraiment sociales, et ne consistera pas, comme à l'habitude, à donner d'une main pour reprendre de l'autre.

Nous donnerons de plus amples détails dans notre prochain journal.

Nos camarades d'Hellemes-Lille nous prient de faire savoir qu'une permanence des Cheminots retraités C.F.T.C. sera assurée le premier samedi de chaque mois, de 14 h. 30 à 16 h. 30, salle n° 3 de la place Joseph-Hentges (place du Marché).

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de : Paul BROSSARD, Président d'Honneur de notre Union ;

THOMAS Albert, du groupe de Saint-Dizier ; ARNAUD François, de Tours ;

TIERCELIN Emile, POULAIN Jules et HULIN Jean, du groupe d'Orléans ; JANDARD Claude, du groupe de Lyon ;

PERIER Victor, ancien responsable du groupe de Béziers ; BILLAUD Pierre, responsable du groupe de Savigneux-Montbison.

A leurs familles, nous adressons, avec nos chrétiennes condoléances, l'assurance de notre profonde amitié.